

Cour pénale internationale

ICC-ASP/6/5

Assemblée des États Parties

Distr.: générale
31 juillet 2007

FRANÇAIS
Original: anglais

Sixième session

New York

30 novembre – 14 décembre 2007

**États financiers
pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2006**

Table des matières

Lettre d'accompagnement	4
Opinion d'audit	5
États	
État I État des recettes et des dépenses et variations des soldes des fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2005	30
État II État de l'actif, du passif, des réserves et des soldes de fonds au 31 décembre 2005	31
État III État des flux de trésorerie au 31 décembre 2005	32
État IV État des ouvertures de crédits pour la période allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2005	33
Tableau 1 État des contributions au 31 décembre 2005	34
Tableau 2 État du Fonds de roulement au 31 décembre 2005	37
Tableau 3 État des avances versées au Fonds de roulement au 31 décembre 2005	38
Tableau 4 État de l'excédent de trésorerie au 31 décembre 2005	40
Tableau 5 Part des États Parties dans l'excédent de trésorerie de 2004	41
Tableau 6 État des contributions volontaires au 31 décembre 2005	43
Tableau 7 État des fonds d'affectation spéciale au 31 décembre 2005	44
Notes se rapportant aux états financiers	
1. La Cour pénale internationale et ses objectifs	45
2. Récapitulation des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers	46
3. Cour pénale internationale (états I à IV)	50
4. Fonds général, Fonds de roulement et Fonds en cas d'imprévus	52
Tableau 1: Ventilation des recettes accessoires	52
Tableau 2: Ventilation des dépenses	52
Tableau 3: Décomposition des autres sommes à recevoir	55
Tableau 4: Détails des autres sommes à payer	56
5. Fonds d'affectation spéciale	57
6. Biens non consommables	58
Tableau 5: Récapitulatif des biens non consommables	58
Tableau 6: Récapitulatif des biens non consommables financés à partir d'autres sources	58
7. Passation par pertes et profits de numéraire, de sommes à recevoir et de matériel	59
8. Versements à titre gracieux	59
9. Personnel mis à disposition	59
10. Passif éventuel	59
11. Accidents imputables au service	59
12. Contributions en nature	59
13. Contributions au Fonds au profit des victimes	60

Lettre d'accompagnement

Le 29 mars 2007

Conformément à l'article 11.1 du Règlement financier, j'ai l'honneur de présenter les états financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice financier allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006.

Le Greffier
(signé) Bruno Cathala

Sir John Bourn
Contrôleur et Vérificateur général des comptes
National Audit Office
157-197 Buckingham Palace Road
Victoria
Londres SW1W 9SP
Royaume-Uni

États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2006

Opinion d'audit

À l'attention de l'Assemblée des États Parties de la Cour pénale internationale

J'ai vérifié les états financiers ci-après, comprenant les états I à IV, les tableaux 1 à 7, ainsi que les notes 1 à 13 se rapportant aux états financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Répartition des responsabilités

Les présents états financiers relèvent de la responsabilité du Greffier, comme le stipule le paragraphe 1 de l'article 11 du Règlement financier. Je suis chargé de donner une opinion sur ces états financiers en me fondant pour cela sur l'audit auquel j'ai procédé conformément à l'article 12 dudit règlement.

Éléments sur lesquels est fondée l'opinion

J'ai procédé à l'audit conformément aux normes comptables communes du Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Je suis tenu selon ces normes de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitude importante. Un audit consiste notamment à examiner par sondage, lorsque le vérificateur considère que les circonstances l'exigent, les éléments justifiant les montants et données contenus dans les états financiers. Il consiste aussi à évaluer les principes comptables appliqués et les estimations importantes établies par le Greffier, ainsi que la présentation des états financiers dans leur ensemble. Je considère que l'audit auquel j'ai procédé m'a fourni une base suffisante pour fonder mon opinion.

Opinion

Selon moi, les présents états financiers donnent une image fidèle, pour tous les aspects importants, de la situation financière au 31 décembre 2006, ainsi que des résultats des opérations et des mouvements de trésorerie de la Cour pour l'exercice clos à cette date, conformément aux conventions comptables adoptées par la Cour pénale internationale telles qu'elles sont décrites dans la note 2 se rapportant aux états financiers.

Je considère en outre que les transactions financières de la Cour pénale internationale, que j'ai contrôlées par sondage dans le cadre de l'audit, sont, pour tous les points importants, conformes au Règlement financier et aux textes juridiques pertinents.

En application de l'article 12 du Règlement financier, j'ai également publié une version non abrégée de mon rapport d'audit.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes du Royaume-Uni
Commissaire aux comptes
(signé) Sir John Bourn

Londres, le 9 juillet 2007

Rapport du Commissaire aux comptes pour 2006

Audit des états financiers de la Cour pénale internationale pour 2006

Table des matières

	<i>paragraphes</i>
Résumé analytique	1-10
Conclusions détaillées	
Résultats financiers	11-17
Examen du système SAP de gestion des ressources d'entreprise	18-32
Rapprochements des relevés bancaires et contrôle interne	33-35
Régime de pensions des juges	36-46
Locaux permanents	47-54
Bureaux extérieurs	55-60
Suite donnée aux recommandations issues de l'audit précédent	61-69
Remerciements	70
Suite donnée aux recommandations issues de l'audit précédent	Annexe A
Portée et méthode de l'audit	Annexe B

Résumé

- Résultats d'ensemble de l'audit – opinion non assortie d'une réserve
- Résultats financiers et autres questions financières
- Examen du système SAP de gestion des ressources d'entreprise
- Recommandation visant à améliorer le contrôle interne
- Nouvelle évaluation des engagements au titre du régime des pensions des juges
- Locaux permanents de la Cour
- Procédures d'achats de biens et de services pour les bureaux extérieurs
- Suite donnée aux recommandations issues de l'audit de 2005

Résultats d'ensemble de l'audit

1. Nous avons vérifié les états financiers de la Cour pénale internationale conformément au Règlement financier et aux normes comptables communes du Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique et aux normes internationales d'audit.

2. La vérification des comptes n'a révélé aucune anomalie ou erreur importante selon nous pour l'exactitude, la complétude et la validité des états financiers dans leur ensemble, et j'ai émis une opinion d'audit sans réserve sur les états financiers de la Cour pour l'exercice clos le 31 décembre 2006.

3. Il a été communiqué à la direction une stratégie d'audit détaillée, dont les principaux aspects sont résumés à l'annexe B du présent rapport, indiquant notamment la portée et l'approche de l'audit. Les observations et recommandations découlant de l'audit figurent dans le résumé ci-après. On trouvera une analyse plus élaborée des principales questions dans la section du présent rapport intitulée Conclusions détaillées.

Principales conclusions et recommandations

4. L'on trouvera dans les conclusions détaillées du présent rapport un commentaire concernant la situation financière de la Cour. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2006, la Cour a enregistré un excédent de 17,5 millions d'euros, contre un excédent ajusté de 5,9 millions d'euros en 2005. Cette augmentation s'explique en partie par le fait que la provision correspondant au régime des pensions des juges pour 2006 a été financée au moyen de l'excédent enregistré en 2005, conformément à la résolution adoptée par l'Assemblée des États Parties. Les recettes et les dépenses de la Cour ont continué de croître parallèlement au développement de ses activités. Les recettes ont augmenté du fait de la hausse des contributions mises en recouvrement auprès des États Parties et des intérêts perçus. L'accroissement des dépenses est imputable essentiellement à l'augmentation des dépenses de personnel.

5. Nous avons procédé en 2006 à un examen du Système SAP de gestion des ressources d'entreprise (ERMS) appliqué par la Cour pendant l'année. Dans le cadre de notre examen, nous avons fait porter notre attention sur la migration des données de l'ancien système au système ERMS, sur le calendrier d'exécution du projet, sur la politique de sécurité et sur les contrôles et l'accès au système. De manière générale, nous avons obtenu des assurances suffisantes nous permettant de conclure que les données comptables ont été transférées de façon exacte de l'ancien système au système SAP et qu'à la fin de l'exercice, il avait été produit des informations comptables fiables à l'appui des indications reflétées dans les états financiers de la Cour. À la fin de notre examen, en décembre 2006, nous avons cependant appelé l'attention de la direction sur un certain nombre de domaines dans lesquels des améliorations pourraient être apportées. Ces domaines sont notamment les suivants :

- Clôture des livres comptables à la fin de chaque mois;
- Introduction des modules restants du système SAP pour garantir une fonctionnalité appropriée;
- Finalisation, publication et diffusion plus large de la Politique de la Cour en matière de sécurité informatique;
- Renforcement de la sécurité des mots de passe et de l'allocation des fonctions d'utilisateurs;
- Suivi continu de l'appui fourni par des informaticiens de l'extérieur; et
- Vérification et contrôles appropriés de l'accès à l'environnement opérationnel en ligne.

6. Nous avons relevé que, depuis l'introduction du système ERMS, l'un des principaux mécanismes internes de contrôle financier s'était trouvé affaibli, les rapprochements des relevés bancaires n'ayant pas été dûment établis pour les huit premiers mois de 2006. Notre examen a fait apparaître que, pendant cette période, la Cour n'avait pas, comme elle s'en était fixé l'objectif, rapproché tous les comptes bancaires dans les deux semaines suivant la fin de chaque mois. Le fait que ce mécanisme de contrôle clé n'a pas été appliqué pendant les huit premiers mois de l'année a exposé la Cour au risque de ne pas pouvoir détecter au moment opportun des transactions erronées ou frauduleuses. À la fin de l'année, cependant, tous les rapprochements des relevés bancaires avaient été achevés et étaient à jour et nous avons rétroactivement obtenu l'assurance qu'il ne s'était produit pendant cette période aucun cas d'erreur ou de fraude importante.

7. En décembre 2005, l'Assemblée des États parties a adopté une résolution dans laquelle elle a décidé que le régime des pensions des juges devait être intégralement financé au moyen de l'excédent de l'exercice 2005. En 2005, sur la base d'une estimation actuarielle établie par Ernst & Young, il a été constitué pour le régime des pensions des juges une provision de 8 millions d'euros. En 2006, la société Allianz a été sélectionnée pour administrer le régime des pensions et, dans le contexte de la préparation du contrat, a établi une évaluation actuarielle du régime des pensions dont il ressort que les engagements cumulés au titre de la période comprise entre mars 2003 et décembre 2005 s'élevaient à 4,3 millions d'euros et les engagements au titre de l'exercice 2006 à 2 millions d'euros. En tout, cette évaluation se monte à 6,3 millions d'euros alors que la Cour avait constitué en 2005 une provision de 8 millions d'euros. Comme l'évaluation actuarielle établie par Allianz est très différente de la provision constituée en 2005, les chiffres se rapportant à l'exercice précédent figurant dans les comptes de 2006 ont été ajustés de manière à refléter cette évaluation plus modeste. Comme le contrat relatif à l'administration du régime des pensions des juges n'a pas encore été conclu avec Allianz, les montants correspondants continuent d'être présentés sous forme de provision plutôt que d'engagement.

8. À sa cinquième session, l'Assemblée des États Parties a recommandé à la Cour de faire porter son attention sur la possibilité de s'installer dans des locaux permanents spécialement conçus sur le site de l'Alexanderkaserne. La Cour a maintenant commencé à préparer les spécifications des nouveaux locaux. Elle a notamment établi en août 2006 un Modèle de capacité de la Cour afin d'évaluer les futurs besoins en matière de ressources humaines compte tenu des activités futures de la Cour (c'est-à-dire du nombre de procès et d'appels simultanés). Il subsiste un risque que les locaux permanents de la Cour ne soient pas suffisamment adaptables pour lui permettre de se contracter si le niveau de ses activités se trouve sensiblement réduit. Nous encourageons la Cour à avoir cet élément à l'esprit lorsqu'elle discutera de la conception et de la construction de ses locaux permanents.

9. Lorsque nous avons examiné les opérations d'achat réalisées pour chacun des trois bureaux extérieurs, nous avons constaté des chevauchements considérables d'efforts en ce qui concerne les achats de biens et de services destinés à ces bureaux. En effet, ceux-ci ne sont pas raccordés au système comptable SAP et ne disposent pas de ressources suffisantes pour

procéder localement à leurs achats. Bien que conscients des risques que suppose une délégation de pouvoirs en matière d'achats aux agents des bureaux extérieurs, nous encourageons la Cour à tenir compte des avantages que peut avoir la formule consistant à autoriser les bureaux extérieurs à avoir accès aux systèmes comptables et à acheter localement des biens et services de valeur relativement réduite tout en mettant en place pour atténuer ce risque des mécanismes de contrôle appropriés.

10. L'on trouvera à l'annexe A du présent rapport un résumé des recommandations formulées dans notre rapport de 2005 et de la suite que la Cour a donnée à ces recommandations et nos observations touchant les progrès accomplis depuis lors. La Cour a appliqué les neuf recommandations de 2005 et nous nous félicitons des mesures adoptées dans les domaines du renforcement des mécanismes de contrôle interne, de la gouvernance et des achats. Nous avons, en 2006, poussé un peu plus loin nos travaux concernant les achats et la gestion des risques. Sur le premier point, nous prenons note des progrès accomplis sur la voie de l'élaboration de plans d'achat et nous avons confirmé que l'augmentation notable des dépenses en fin d'année s'expliquait par des raisons légitimes. S'agissant de la gestion des risques, nous relevons que la Cour a entrepris un projet de gestion des risques et nous l'encourageons à mettre en œuvre les meilleures pratiques en matière d'évaluation, de documentation et de suivi continu des risques en utilisant une matrice d'évaluation et un registre des risques.

Conclusions détaillées pour 2006

Résultats financiers

Recettes et dépenses

11. Selon les états financiers, les recettes sont passées en 2006 de 68 millions à 82,2 millions d'euros, soit une progression de quelque 21 pour cent. Cette augmentation significative est imputable à l'accroissement des contributions mises en recouvrement, dont le montant a progressé de 66,9 millions à 80,4 millions d'euros, et du produit des intérêts, passé de 1,1 million à 1,7 million d'euros. Le niveau des contributions mises en recouvrement est fixé par l'Assemblée des États Parties sur la base des dépenses prévues au budget de la Cour.

12. En 2006, les dépenses totales de la Cour se sont élevées à 64,7 millions d'euros, contre 62,1 millions d'euros en 2005. L'accroissement des décaissements s'explique par la hausse des dépenses de personnel, passées de 41,8 millions d'euros en 2005 à 43,5 millions d'euros en 2006, la Cour continuant de recruter du personnel pour s'acquitter de toutes ses attributions. Les dépenses de personnel de 2005 comprenaient une provision pour le régime des pensions des juges correspondant à la période prenant fin le 31 décembre 2006, et l'augmentation effective des dépenses de personnel enregistrée a été de 8,7 millions d'euros.

13. Les frais de voyage et les dépenses de représentation de 2006 sont restés inchangés (2,8 millions d'euros) par rapport à 2005. Les dépenses de fonctionnement se sont accrues de 2,3 millions d'euros parallèlement à l'expansion continue des activités de la Cour. Le coût des services contractuels et les coûts d'acquisition ont reculé de 2,7 millions et de 0,6 million d'euros respectivement par suite du ralentissement de l'activité dans ces domaines.

14. Nous avons, dans le cadre de nos vérifications, examiné tous les soldes importants des recettes et des dépenses et nous nous sommes assurés qu'il existait des pièces justificatives suffisantes pour étayer les recettes et les dépenses reflétées dans les états financiers de la Cour et pour expliquer les variations des recettes et des dépenses entre 2005 et 2006.

Recouvrement des contributions

15. En 2006, la Cour a recouvré 91,3 pour cent des contributions dues par les États Parties, contre 82,3 pour cent en 2005, soit une nette progression qui reflète les mesures adoptées par la Cour pour améliorer les résultats à cet égard. En outre, la Cour a recouvré pour 10,1 millions d'euros d'arriérés de contributions, soit 67 pour cent des contributions dues au titre d'exercices précédents qui n'avaient pas été reçues au début de 2006. Le solde total des arriérés de contributions au 31 décembre se montait à 12 millions d'euros. Nous nous félicitons de cette amélioration des taux de recouvrement des arriérés de contributions et des contributions dues pour l'exercice 2006 et continuons d'encourager la Cour à réduire le niveau des arriérés.

Autres questions financières

Cas de fraude ou de fraude présumée

16. Aux termes du mandat qui régit nos vérifications, tel qu'il figure dans le Règlement financier, le Commissaire aux comptes est tenu d'appeler l'attention de l'Assemblée des États Parties sur tous les cas de fraude ou de fraude présumée. C'est à la direction qu'incombe essentiellement la responsabilité en ce qui concerne la prévention et la détection des cas de fraude. La Cour nous a fait savoir qu'il n'avait été enregistré aucun cas de fraude ou de fraude

présumée en 2006 et qu'il n'avait été ouverte aucune enquête à ce sujet. Le Directeur du Bureau de l'audit interne a également confirmé qu'aucun cas de fraude ou de fraude présumée n'avait été porté à son attention pendant l'année. Nos vérifications n'ont pas non plus fait apparaître de cas de fraude ou de fraude présumée en 2006.

Pertes, passation par pertes et profits et paiements à titre gracieux

17. Le Comité de contrôle du matériel a, en 2006, passé par pertes et profits pour 12 758 euros de biens non consommables, et il a également été comptabilisé une perte de numéraire de 1 200 euros. La Cour n'a effectué aucun paiement à titre gracieux en 2006.

Questions de gestion financière

Examen du système SAP de gestion des ressources d'entreprise

Portée de notre examen

18. En 2005 et 2006, la Cour, qui utilisait différents systèmes informatiques pour la gestion de ses ressources humaines et de ses états de paie et pour sa gestion financière, a adopté un système intégré de gestion des ressources d'entreprise (ERMS) produit par la société SAP.

19. En décembre 2006, nous avons entrepris un examen du fonctionnement du système informatisé ERMS de la Cour. Notre analyse a tendu principalement à déterminer dans quelle mesure le nouveau système pouvait traiter et produire des informations financières fiables à l'appui des états financiers de la Cour. Nous avons également vérifié l'exactitude du transfert au système SAP des données figurant dans l'ancien système informatique.

Établissement des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2006

20. Nous avons examiné le fonctionnement du système SAP pour porter une appréciation sur le contrôle exercé par la direction sur les informations financières générées en vue de l'établissement des états financiers de 2006, question à propos de laquelle nous avons formulé une opinion d'audit.

21. Nous avons été heureux de constater que l'application en parallèle du système SAP et des systèmes qui l'ont précédé avait permis de rapprocher les soldes du grand livre concernant 2005 élaborés par le système SAP et ceux établis précédemment par le système SUN ainsi que de rapprocher les rapports sur les états de paie établis par le système SAP et ceux produits par le système Progen. Ces rapprochements ont donné l'assurance que les soldes des comptes d'ouverture avaient été introduits correctement dans le système SAP et que les états de paie étaient traités de façon correcte.

22. Nous avons néanmoins relevé que la clôture automatique des écritures en fin de mois n'avait pas été activée en décembre 2006, ce qui accroît le risque que des opérations soient imputées à des mois précédents et que des mécanismes de contrôle clés, comme les rapprochements des relevés bancaires, qui ne peuvent être vraiment finalisés que lorsque les écritures comptables sont closes, se trouvent affaiblis. La possibilité d'imputer des opérations à des périodes comptables antérieures réduit également l'exactitude des rapports financiers mensuels, lesquels ne peuvent pas être finalisés non plus. La Cour a maintenant activé cette fonction du système SAP, de sorte que les écritures comptables sont closes à la fin de chaque mois. Nous nous félicitons des mesures adoptées par la Cour pour améliorer la qualité des rapports mensuels en utilisant pour présenter les opérations des données qui ne peuvent pas être altérées.

Calendrier d'exécution du projet

23. En décembre 2006, plusieurs des modules du système SAP dont il était initialement prévu qu'ils seraient installés en 2006 ne l'avaient toujours pas été. Il s'agit notamment des modules concernant le stockage des données, le recrutement électronique, le système d'informations d'audit, l'aide juridique, le système médical, les fonds d'affectation spéciale pour l'aide aux victimes et la gestion des avoirs.

24. À la fin de l'année, d'autres fonctionnalités clés du système SAP n'avaient toujours pas été mises en service, tel étant le cas en particulier du système de rapports sur les exceptions du module des états de paie et le règlement des demandes de remboursement de frais de voyage pour 2006 restant en suspens après la fin de l'année, le système SAP ayant essayé d'imputer à l'exercice incorrect les différences entre les avances pour frais de voyage et les demandes de remboursement de frais. L'incapacité du module SAP de gestion des états de paie de produire des rapports mensuels sur les exceptions a obligé le service des états de paie à recalculer manuellement certains montants et à vérifier les fiches de paie pour s'assurer de l'exactitude des dépenses de personnel. L'incapacité du module de gestion des frais de voyage de régler les demandes de remboursement correspondant à 2006 après la fin de l'année a entraîné de longs retards dans le versement aux fonctionnaires des sommes qui leur étaient dues. Le problème a été particulièrement sérieux dans le cas des traducteurs, auxquels les paiements sont faits au moyen de ce module. La Cour a dû court-circuiter le système SAP pour régler les demandes de remboursement de frais de voyage en retard.

25. Nous avons relevé en outre que des consultants de la société SAP qui travaillaient sur ces questions avaient été transférés et appelés à restructurer le système d'information de gestion afin d'améliorer la budgétisation sur des points particuliers ainsi que la supervision des dépenses des bureaux extérieurs. Pour restructurer le système d'information de gestion, il a fallu ajouter des informations à la structure de gestion des opérations initialement installée, ce qui a encore retardé la mise en service du système restructuré, qui n'est intervenue qu'à la fin de mai 2007.

26. Les retards qui ont affecté la mise en service des modules prévus, en particulier du module de stockage des données, limitent la possibilité d'établir des rapports de gestion à jour, ce qui, selon les usagers, a été le principal point faible du nouveau système. En particulier, les retards intervenus dans l'établissement de rapports pleinement fonctionnels sur les états de paie et dans la solution des problèmes liés au module de règlement des frais de voyage en fin d'année ont entraîné le risque que des erreurs dans les états de paie puissent ne pas être détectées ainsi que des retards inacceptables dans le règlement des demandes de remboursement de frais de voyage.

Recommandation 1:

Nous recommandons que la Cour s'attache en priorité à assurer le bon fonctionnement des aspects critiques de son système de gestion opérationnelle et, à cette fin, fasse le nécessaire pour que le module de règlement des demandes de remboursement de frais de voyage soit opérationnel et revoie les modalités de mise en service des modules et fonctionnalités du système SAP qui restent à installer.

Politique en matière de sécurité

27. Nous avons passé en revue le projet de décembre 2006 de la Politique en matière de sécurité du système SAP, qui n'avait pas encore été approuvée par le Greffe. Cette politique a été formulée pour définir le cadre de mesures de contrôle de l'accès au système, assurer la sécurité de l'information et définir les responsabilités des différents services en matière de sécurité.

28. Nous avons cependant constaté que la Cour n'avait pas confirmé que les politiques en matière de sécurité avaient été dûment portées à la connaissance du personnel et étaient appliquées comme il convient et que la politique établie n'indiquait pas quelles étaient les mesures à adopter si les fonctionnaires ou les services de la Cour ne l'observaient pas, par exemple en partageant des mots de passe.

Recommandation 2:

Nous recommandons que la Politique en matière de sécurité soit précisée de manière à indiquer quelles sont les procédures à suivre en cas de manquement à la politique approuvée par la direction générale et qu'elle soit portée à la connaissance de tous les membres du personnel.

Recommandation 3:

Nous recommandons également que les fonctionnaires soient périodiquement tenus de confirmer qu'ils ont connaissance de la politique touchant la sécurité des systèmes informatiques et l'observent.

Contrôle de l'accès aux systèmes

29. Nous avons, dans le cadre de notre examen des systèmes informatiques, analysé les procédures suivies pour autoriser les nouveaux usagers à avoir accès au réseau et au système SAP. Nous avons constaté que les nouveaux usagers étaient initialement connectés au réseau de la CPI et au système SAP au moyen de mots de passe par défaut universellement connus. Le mot de passe à utiliser pour avoir accès au système SAP doit être changé immédiatement, mais nous avons constaté que, dans certains cas, le mot de passe donnant accès au système SAP avait été utilisé aussi pour l'accès par défaut au réseau. Nous avons également été informés que les mots de passe étaient parfois partagés pour des raisons opérationnelles. Nous avons relevé en outre que le nombre de tentatives de connexion n'était pas limité afin d'éviter que ne surgissent des difficultés opérationnelles pendant le déroulement d'un procès. L'utilisation de mots de passe par défaut, le partage du mot de passe et la tolérance d'un nombre illimité de tentatives de connexion aggravent considérablement le risque d'accès non autorisé aux systèmes de la CPI.

30. Les profils d'utilisateurs sont autorisés par les services intéressés de la Cour en fonction de leurs besoins opérationnels. Notre examen a néanmoins fait apparaître qu'il n'avait été mis en place aucune procédure formelle permettant de confirmer périodiquement que les profils demeuraient valables, de sorte que la direction ne pouvait pas vraiment avoir l'assurance que seules des transactions valides et autorisées étaient entrées dans le système. Nous avons appelé l'attention du chef des services informatiques et du Greffe sur ces défaillances en établissant à l'intention de la direction un rapport sur notre examen des systèmes informatiques. Nous félicitons la Cour d'avoir immédiatement pris des mesures pour remédier aux points faibles des procédures de contrôle de l'accès au système et nous continuerons de suivre leur application dans le cadre de nos vérifications annuelles du système de contrôle interne.

Recommandation 4:

Nous recommandons que la règle prévoyant le changement périodique de mots de passe soit rigoureusement appliquée et qu'en l'absence de restrictions quant au nombre de tentatives d'accès aux systèmes, la Cour envisage de mettre en place un système de rapports sur les tentatives d'accès non réussies.

Recommandation 5:

Nous recommandons en outre que les unités intéressées confirment périodiquement au département chargé des services informatiques que leurs activités exigent que les usagers autorisés puissent continuer d'avoir accès aux systèmes.

Services d'appui de consultants

31. La société SAP fournit à la Cour des services d'appui de consultants dans le cadre d'un contrat annuel indiquant en détail le type de services à fournir et les délais dans lesquels ils doivent l'être. Cet appui permet à la Cour de se tenir au courant du dernier état du système SAP mais, en ayant aussi largement recours aux services de consultants, elle risque de continuer de dépendre d'un apport de l'extérieur plutôt que de services d'appui internes, ce qui n'est peut-être pas la solution idéale du point de vue du rapport coût-efficacité.

32. Notre examen a fait apparaître en outre que les informaticiens continuent d'avoir accès au système de production utilisé pour comptabiliser les opérations, établir les budgets et préparer les états financiers, ce qui accroît le risque qu'un code non autorisé ou non validé soit entré dans le système SAP.

Recommandation 6:

Nous recommandons à la Cour d'analyser ses politiques en matière de services d'appui au système pour que les services dont elle a besoin lui soient fournis de la manière la plus économique et la plus efficace possible.

Recommandation 7:

Si la Cour continue de faire appel à des services de consultants de l'extérieur, nous recommandons que le contrat relatif à la prestation des services d'appui soit mis au concours de manière à pouvoir obtenir l'assurance que lesdits services sont fournis au moindre frais.

Recommandation 8:

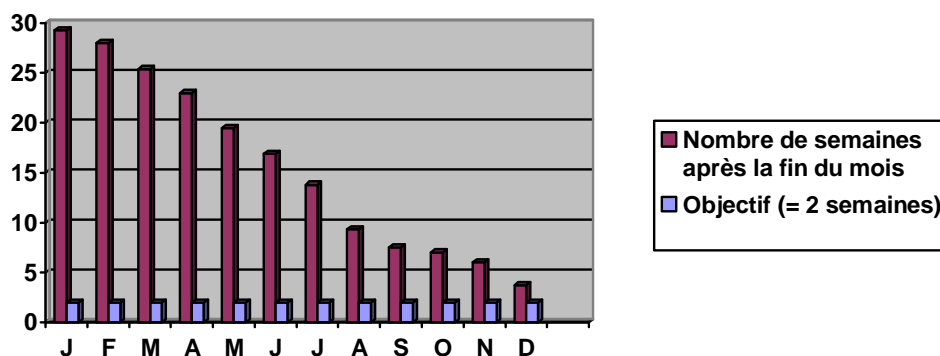
Nous recommandons en outre que l'accès des informaticiens au système de production soit rigoureusement limité. Si les intéressés doivent véritablement y avoir accès, il conviendrait de tenir et de contrôler un registre systématique des changements afin de détecter, le cas échéant, tout accès non autorisé ou irrégulier.

Rapprochements des relevés bancaires et contrôle interne

33. Les rapprochements des relevés bancaires constituent un mécanisme de contrôle fondamental pour vérifier la complétude et l'exactitude des états comptables ainsi qu'une procédure essentielle si l'on veut que la direction puisse prévenir et détecter les cas de fraude ou d'erreur. Or, nous avons constaté qu'après la mise à niveau des systèmes d'informations financières, ce n'est qu'en août 2006 que la Cour a commencé à rapprocher chaque mois les relevés des principaux comptes bancaires. Nous avons cependant noté que, par la suite, les relevés de tous ces comptes ont tous été rapprochés pour l'exercice clos en décembre 2006 et que lesdits rapprochements ont été suffisants pour nous permettre de formuler notre opinion d'audit à la date en question.

34. La figure 1 illustre les retards intervenus dans le rapprochement des relevés bancaires au regard de l'objectif fixé à cet égard, qui est que lesdits rapprochements doivent être effectués dans les deux semaines suivant la fin de chaque mois. L'on voit ainsi comment ce mécanisme de contrôle interne d'importance capitale s'est trouvé affaibli pendant les huit premiers mois de l'année.

Figure 1: Délai nécessaire pour procéder aux rapprochements des relevés bancaires en 2006.



35. À notre avis, les relevés de tous les comptes bancaires devraient être rapprochés ponctuellement et régulièrement pour confirmer que les recettes et les décaissements correspondent aux opérations reflétées dans les états financiers et pour permettre à la direction d'enquêter sur les écarts éventuels. Du fait des retards intervenus dans les rapprochements des relevés bancaires jusqu'en août 2006, un mécanisme de contrôle interne d'importance majeure s'est trouvé inopérant pendant huit mois de l'exercice. L'inexistence de ce contrôle expose la Cour au risque que des cas de fraude ou d'erreur ne soient découverts qu'après qu'il s'est écoulé un laps de temps inacceptable. Pour autant que nous ayons pu le constater, aucun autre mécanisme de contrôle n'a été mis en place pour remédier à cette défaillance. Nous nous empressons d'ajouter que ce mécanisme de contrôle fonctionnait comme il convient à la fin de l'année, et nous encourageons la Cour à veiller à ce que le délai fixé pour les rapprochements des relevés bancaires soit rigoureusement respecté.

Recommandation 9:

Pour que ce mécanisme de contrôle clé opère efficacement pendant tout l'exercice, nous recommandons que la Cour veille à ce que les relevés de tous les comptes bancaires soient rapprochés régulièrement et ponctuellement. En l'absence d'un mécanisme de contrôle si important, la Cour devrait mettre en place d'autres procédures de vérification pour atténuer les risques de fraude ou d'erreur.

Régime de pensions des juges

Provision constituée en 2005 pour le régime de pensions des juges

36. En décembre 2005, l'Assemblée des États Parties a adopté une résolution dans laquelle elle a décidé que le régime de pensions des juges devrait être comptabilisé sur une base patrimoniale et devrait être pleinement capitalisé au moyen de l'excédent de 2005.

37. Le cabinet Ernst & Young a réalisé en 2005 une estimation actuarielle dont il ressort que les engagements cumulés au titre du régime de pensions des juges depuis sa création, en mars 2003, jusqu'au 31 décembre 2005 se montaient à 5,6 millions d'euros et que les engagements estimatifs correspondant à l'exercice clos le 31 décembre 2006 s'élevaient à 2,4 millions d'euros de plus.

38. Une charge de 5,6 millions d'euros a été imputée à l'état des recettes en 2005 et il a été constitué au bilan une provision d'un montant correspondant. L'Assemblée a décidé que les engagements estimatifs afférents au régime des pensions des juges pour 2006 devraient être financés au moyen de l'excédent enregistré en 2005, de sorte que, sur la base de

l'estimation actuarielle de 2,4 millions d'euros pour 2006, ce montant a également été imputé à l'état des recettes de 2005 afin d'utiliser ainsi l'excédent disponible au titre de cet exercice. Il a été constitué au bilan une réserve pour pouvoir reporter ce montant sur l'exercice 2006 et la transformer ainsi en provision.

Faits nouveaux à signaler en 2006

39. Dans notre rapport de 2005, nous avons recommandé que la Cour s'efforce de désigner dès que possible un administrateur du régime de pensions des juges et, ce faisant, obtienne une évaluation actuarielle complète afin d'établir de façon définitive le coût effectif de ce régime. Le Comité du budget et des finances a prié la Cour de trouver un assureur pour le régime de pensions des juges, ce qui a conduit le cabinet Ernst & Young à lancer un appel d'offres au nom de la Cour et à aider celle-ci à identifier la solution la mieux appropriée. Le rapport concernant l'appel d'offres a été soumis au Comité du budget et des finances en mai 2006. Ce rapport retraçait dans leurs grandes lignes les propositions reçues de différents assureurs.

40. Une seule offre répondait à toutes les dispositions du cahier des charges de la Cour, à savoir celle d'Allianz Nederland BV (ci-après dénommée "Allianz"). Allianz a par la suite communiqué à la Cour une évaluation à jour des engagements que le régime de pensions des juges représentait pour celle-ci pour la période allant de mars 2003 à décembre 2006.

41. Selon les résultats de cette évaluation, les engagements correspondant à la période comprise entre mars 2003 et décembre 2006 s'élevaient à 4 252 814 euros et les engagements correspondant à 2006 à 2 038 475 euros. Le montant total des engagements représenté par conséquent 6 291 289 euros, alors que la provision constituée en 2005 était de 8 millions d'euros. Comme nous l'avons indiqué à la Cour, si l'évaluation actuarielle du cabinet Ernst & Young s'écartait beaucoup de la provision constituée en 2005, les chiffres comparatifs pour l'exercice précédent figurant dans les comptes de 2006 devraient être ajustés en conséquence. Aussi la Cour a-t-elle ajusté les chiffres comparatifs de l'exercice précédent, ce qui s'est traduit par une réduction des dépenses et une augmentation de l'excédent de l'exercice. Au 30 juin 2007, la Cour n'avait pas encore officiellement conclu de contrat avec Allianz concernant l'assurance du régime de pensions, de sorte que la charge imputée aux états financiers au titre du régime de pensions demeure une provision plutôt qu'un engagement. Cette provision est fondée sur les informations les plus exactes dont disposait Allianz, et nous examinerons la charge effectivement imputée au budget de la Cour lors de notre audit de 2007, après que le contrat aura été conclu avec l'assureur.

Recommandation 10:

Nous continuons d'encourager la Cour à arrêter définitivement les arrangements relatifs au régime de pensions des juges de sorte qu'un mécanisme approprié soit en place afin de l'administrer lorsque les pensions commenceront d'être servies.

Valeur des prestations

42. Les juges ont droit à une pension représentant la moitié de leur rémunération annuelle, jusqu'à concurrence de 90 000 euros par an au maximum après avoir accompli l'intégralité de leur mandat de neuf ans. S'ils siègent moins de neuf ans, le montant de la pension est calculé en proportion du nombre d'années de service, étant entendu que les juges doivent avoir accompli trois années de service au moins. Sur cette base, Allianz a calculé le montant de la prestation échue comme étant de 10 000 euros par année de service. En cas de décès d'un juge, son conjoint ou les personnes à sa charge ont également droit à un capital-décès.

43. Nous avons passé en revue les engagements cumulés correspondant à la période s'achevant le 31 décembre 2006 et considérons que cette évaluation est pour l'essentiel correcte sur la base des informations disponibles en fin d'année et justifie la provision constituée dans les états financiers. Il ressort de notre examen qu'un montant modique (environ 11 000 euros) au titre des droits acquis par les personnes à charge des juges n'avait pas encore été inclus dans les calculs d'Allianz, ce qui n'affectait cependant guère le montant de la provision constituée. Nous encourageons néanmoins la Cour, lorsque les dispositions du contrat seront arrêtées, à confirmer que le contrat couvre effectivement tous les aspects du régime de pensions.

Recommandation 11:

Nous recommandons que la Cour confirme que Allianz a tenu compte de tous les droits à prestation pour déterminer la prime due au titre de l'administration du régime de pensions des juges avant de conclure avec cette société le contrat d'assurance du régime de pensions.

44. Un juge a également droit à une indemnité s'il doit cesser ses fonctions par suite d'une invalidité. En pareil cas, le juge reçoit immédiatement l'intégralité de la pension à laquelle il aurait eu droit s'il avait accompli l'intégralité de son mandat de neuf ans. Cette prestation est servie sans limite d'âge.

45. À compter du 1er janvier 2007, Allianz percevra chaque année une prime visant à couvrir le risque d'invalidité. Le montant de la prime dépendra de la somme forfaitaire que la Cour aura déjà versée à Allianz au titre de la pension de chaque juge. Comme Allianz ne couvre pas le risque d'invalidité au-delà de l'âge de la retraite, la société n'a pas, pour les cinq juges ayant dépassé l'âge de 65 ans, inclus de prime de couverture du risque d'invalidité dans son calcul des primes dues pour 2007. En outre, quatre autres juges atteindront l'âge de 65 ans pendant qu'ils seront au service de la Cour et, dans leur cas, Allianz facturera à la Cour une prime de couverture du risque d'invalidité jusqu'à ce que les intéressés atteignent l'âge de 65 ans.

46. Pour les juges ayant plus de 65 ans, par conséquent, la Cour devra gérer le risque d'invalidité sans assurance et prendre à sa charge le coût des prestations devant éventuellement être servies. En pareilles circonstances, la Cour devrait sans doute déterminer l'étendue des engagements financiers à prévoir et étudier la question de savoir s'il conviendrait de constituer une provision pour les couvrir.

Recommandation 12:

Nous recommandons à la Cour de prendre en compte le coût potentiel des prestations d'invalidité pouvant devoir être servies à des juges de plus de 65 ans et d'étudier la question de savoir s'il conviendrait de constituer, le cas échéant, une provision financière pour couvrir ces engagements.

Locaux permanents

Contexte

47. Lorsque la Cour a été créée, en 2002, elle s'est installée dans des locaux temporaires fournis par le Gouvernement néerlandais (le bâtiment de l'"Arc") et mis à sa disposition en franchise de loyer jusqu'en 2012.

48. Les effectifs de la Cour augmentant et l'espace manquant dans le bâtiment de l'Arc, la Cour a, à la fin de 2006, réinstallé les services chargés des finances, des achats et de l'audit interne ainsi que le Secrétariat du Fonds au profit des victimes dans le bâtiment de la

Hoftoren, au centre de La Haye. Ces locaux temporaires supplémentaires ont également été mis à la disposition de la Cour par le Gouvernement néerlandais, en franchise de loyer, jusqu'en 2012.

49. Depuis 2005, la Cour envisage plusieurs possibilités concernant son installation définitive dans des locaux suffisamment vastes pour accueillir ses trois principaux organes. Les trois options examinées par le Comité du budget et des finances et par l'Assemblée des États Parties ont été les suivantes :

- Rester dans les locaux actuels et utiliser les locaux supplémentaires actuellement occupés par Eurojust;
- S'installer dans le bâtiment du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY); et
- S'installer dans un bâtiment spécialement construit sur le site de l'Alexanderkazerne.

50. À sa cinquième session, l'Assemblée des États Parties a recommandé à la Cour de faire porter son attention sur la troisième option, à savoir un bâtiment spécialement construit à son intention sur le site de l'Alexanderkazerne.

51. La Cour a maintenant commencé à définir les spécifications auxquelles devraient répondre les nouveaux locaux. Elle a notamment établi en août 2006 un Modèle de capacité de la Cour afin d'évaluer les besoins futurs en matière de ressources humaines à la lumière de l'évolution des activités de la Cour (comme le nombre de procès et d'appels simultanés). Dans le cadre de ce travail de planification, la Cour a également fait établir un cahier des charges fonctionnelles par Drees & Sommer International GmbH en janvier 2007 pour identifier l'agencement optimal de ses futurs locaux permanents.

Risques liés à l'installation dans des locaux permanents

52. La Cour est une juridiction internationale de dernier ressort. Des affaires ne lui sont soumises que lorsqu'il apparaît que les tribunaux des pays intéressés ne peuvent pas entamer de poursuites. De ce fait, il est très difficile d'estimer quel sera, à long terme, le niveau des activités de la Cour. Si, pour une raison quelconque, le nombre d'enquêtes menées par la Cour devait beaucoup diminuer pendant un certain temps, il faudrait sans doute qu'elle réduise son envergure, parallèlement à l'amenuisement de ses activités.

53. Il existe par conséquent le risque que la Cour, en pareilles circonstances, doive faire face à des dépenses inutiles si elle s'est installée dans de vastes locaux permanents spécialement conçus pour elle qu'il serait difficile d'adapter à une réduction de ses activités.

54. La Cour devrait se fonder sur le Modèle de capacité de la Cour et sur le cahier des charges fonctionnelles dans ses délibérations de manière que ses locaux permanents continuent de répondre à l'évolution de ses besoins.

Recommandation 13:

Nous recommandons que les locaux permanents dans lesquels la Cour s'installera soient adaptables en fonction du niveau de ses activités de sorte que, si celles-ci devaient se ralentir, des parties du bâtiment puissent aisément être séparées et être louées à des tiers.

Bureaux extérieurs

Système actuellement applicable aux achats des bureaux extérieurs

55. La Cour dispose d'un bureau extérieur pour chacune des situations au sujet desquelles elle fait actuellement enquête. Ces bureaux extérieurs sont situés à Kinshasa et à Kampala, et il y en a un au Tchad pour l'enquête menée au Soudan. Chacun des bureaux extérieurs a à sa tête un directeur résident, qui est un fonctionnaire de la catégorie des administrateurs recruté au plan central. Les directeurs des bureaux extérieurs relèvent à leur tour du Chef des bureaux extérieurs, qui est basé à La Haye. À l'heure actuelle, les directeurs des bureaux extérieurs ne jouent qu'un rôle extrêmement réduit dans l'acquisition de biens et de services dont leurs bureaux ont besoin. Les différentes étapes du processus d'achats sont les suivantes :

- Le directeur du bureau extérieur se met en rapport avec le Service des bureaux extérieurs à La Haye pour qu'il établisse une demande d'acquisition de biens ou de services dans le système SAP. Le directeur du bureau extérieur joint également, pour justifier sa demande, des devis et des factures pro forma.
- La demande d'acquisition de biens ou de services est établie dans le système SAP par l'un des assistants du Chef du Service des bureaux extérieurs et doit par la suite être approuvée par ce dernier (qui est l'agent certificateur pour les allocations de crédits imputés au budget des bureaux extérieurs);
- Le Service des achats lance ensuite un appel d'offres pour obtenir des propositions. Lorsqu'un fournisseur approprié a été sélectionné, le Service des achats établit une commande dans le système SAP;
- Le Service des bureaux extérieurs de La Haye se met alors en rapport avec le Service chargé de la réception et de l'inspection des commandes pour confirmer que les biens et services ont effectivement été reçus après s'être mis en rapport avec le directeur du bureau extérieur intéressé pour confirmer que les biens et services commandés ont bien été fournis; et
- Enfin, le directeur du bureau extérieur communique les coordonnées bancaires du fournisseur à La Haye, ainsi que la facture lorsque celle-ci est reçue.

Manque d'efficacité des arrangements actuels

56. Une telle absence de délégation de pouvoirs aux bureaux extérieurs crée un risque de double travail dans les traitements des demandes d'acquisition de biens et de services, surtout lorsque le Service chargé des bureaux extérieurs, à La Haye, doit essayer d'obtenir du bureau extérieur confirmation que les biens et services en question ont été reçus.

57. À l'heure actuelle, le personnel chargé des achats doit, sans que cela ajoute quoi que ce soit d'utile au processus, s'occuper de l'acquisition pour les bureaux extérieurs d'un grand nombre d'articles de faible valeur disponibles localement.

Solutions potentielles

58. Une solution consisterait à donner aux directeurs des bureaux extérieurs accès au système SAP pour qu'ils puissent directement établir les demandes d'acquisition de biens et de services et les rapports de réception et d'inspection. Les demandes d'acquisition de biens et de services devraient continuer d'être approuvées par le Chef du Service des bureaux extérieurs en sa qualité d'agent certificateur.

59. En outre, le montant de la petite caisse mise à la disposition des bureaux extérieurs devrait être relevé, ou bien les bureaux extérieurs pourraient se voir déléguer, jusqu'à concurrence d'un niveau modeste, le pouvoir d'établir leurs propres commandes dans le système SAP, ce qui éviterait à la Section des achats la nécessité de participer à un processus auquel elle ne peut rien ajouter d'utile.

60. Une plus ample délégation de pouvoirs aux bureaux extérieurs comporterait certains risques dans la mesure où la responsabilité en matière de contrôle serait transférée du siège à des bureaux extérieurs éloignés. Nous encourageons la Cour à identifier et à évaluer les risques liés à une telle délégation de pouvoirs et à les gérer en conséquence.

Recommandation 14:

Nous recommandons qu'avant d'autoriser les bureaux extérieurs à avoir accès à distance au système SAP, une étude approfondie soit entreprise pour évaluer les risques que cela comporterait pour la sécurité des données et que des mécanismes de contrôle de nature à les atténuer soient mis en place.

Recommandation 15:

Nous recommandons également que, lorsque des pouvoirs accrus en matière d'achats sont délégués aux bureaux extérieurs, chaque achat doit continuer d'être approuvé par le Chef du Service chargé des bureaux extérieurs.

Suite donnée aux recommandations issues de l'audit précédent

61. Nous avons, dans l'annexe A, résumé la suite que la direction avait donnée aux recommandations formulées à la suite de notre audit de l'an dernier. La Cour a avancé dans la mise en œuvre des neuf recommandations que le Commissaire aux comptes a formulées dans son rapport de 2005, et nous la félicitons de l'esprit positif dans lequel elle a accueilli les conclusions de notre audit. Nous continuerons de suivre l'efficacité avec laquelle nos recommandations ont été appliquées. Nous prenons note des observations de la Cour concernant les recommandations qui n'ont pas encore été pleinement mises en œuvre, en particulier pour ce qui est de la création d'un comité d'audit indépendant et de l'élaboration d'une stratégie détaillée touchant l'adoption des normes IPSAS. Nous continuerons de collaborer avec la Cour dans ces domaines, selon qu'il conviendra. Nous avons, en 2006, poursuivi nos analyses concernant les achats et nos observations à ce sujet ainsi qu'à propos du processus de gestion des risques sont exposées ci-dessous.

Achats

62. Nous avons procédé à une analyse des procédures d'achat en 2004 et réalisé une étude de suivi à ce sujet dont il a été rendu compte dans notre rapport de 2005, dans lequel nous avons recommandé que le département compétent élabore et présente des plans concernant les achats de sorte que ceux-ci puissent être gérés plus efficacement et être répartis plus également sur l'ensemble de l'année. Nous avons relevé en particulier que lesdits plans devraient tendre à éviter à ce que les achats s'accumulent en fin d'année.

63. La figure 2 ci-dessous montre que le nombre de décisions en matière d'achats et de demandes d'acquisition de biens et de services est réparti de manière assez également sur l'ensemble de l'année, bien que l'on constate une augmentation progressive vers le dernier trimestre. Cependant, la figure 3, qui illustre l'évolution des achats en termes de valeur, démontre que les décaissements effectifs sont concentrés en fin d'année, ce qui porte à conclure que l'efficacité des procédures d'achats risque de se trouver affectée pendant cette période.

Figure 2 : Nombre de demandes d'acquisition de biens et de services établies chaque mois pendant la période 2004 – 2006

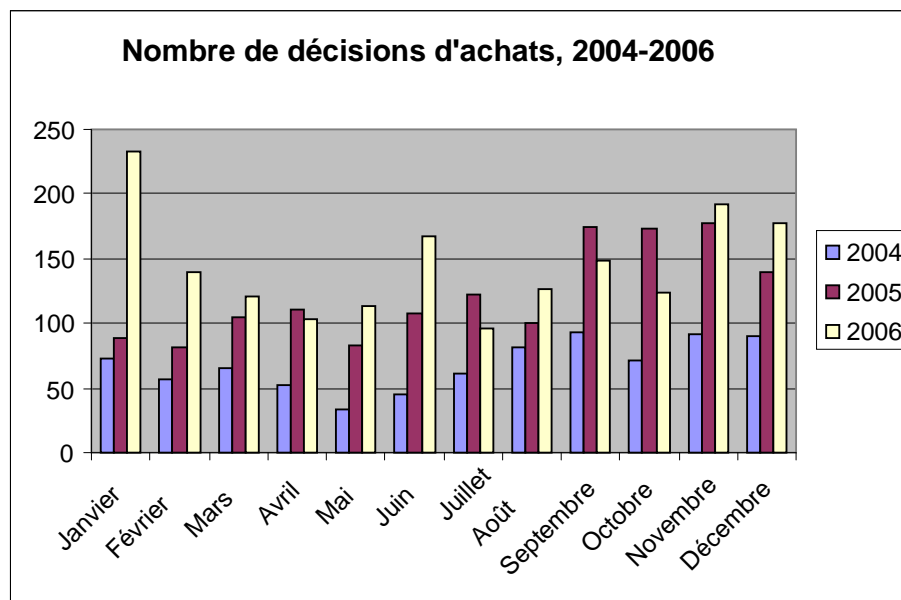
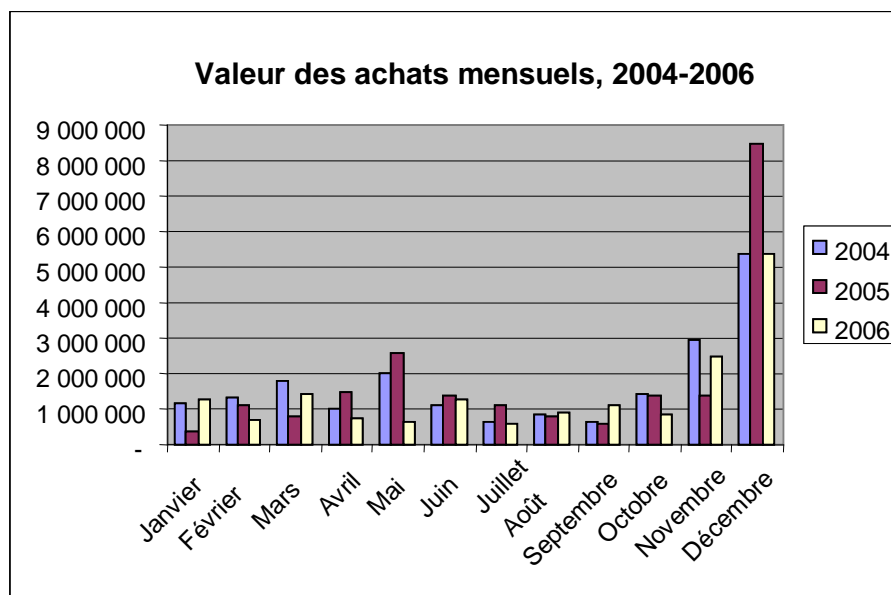


Figure 3 : Valeur des engagements contractés chaque mois pendant la période comprise entre 2004 et 2006



64. Nous avons analysé les demandes d'acquisition de biens et de services établies en fin d'année pour déterminer les raisons pour lesquelles les dépenses augmentaient à tel point pendant cette période. Nous avons examiné 25 engagements non réglés contractés vers la fin de l'année et avons constaté que rien ne permettait de conclure que les décisions de dépenser les crédits alloués étaient plus nombreuses en fin d'exercice. Nos analyses détaillées ont montré que, fréquemment, le processus d'acquisition de biens et de services avait commencé bien plus tôt pendant l'année et que c'était seulement en raison des délais qu'exigeaient des

procédures comme les appels d'offres et la conclusion des contrats que les dépenses étaient engagées en fin d'année.

65. Nous avons relevé avec plaisir que la Cour a maintenant commencé à élaborer des plans en matière d'achats et que ceux-ci aident le personnel du Greffe à suivre les achats de plus près. Nous encourageons la Cour à poursuivre sa planification des achats et à continuer de gérer les achats de manière que les décisions prises pendant l'ensemble de l'année contribuent à faciliter un processus efficace d'acquisition des biens et des services nécessaires aux moindres frais.

Gestion des risques

66. Nous avons pris note du fait que la Cour a décidé de demander à des consultants d'entreprendre une étude concernant l'identification et l'évaluation des risques et qu'elle examine actuellement les soumissions reçues à la suite de son appel d'offres afin de confier ce travail à un prestataire de services approprié. Nous nous félicitons des mesures adoptées par la Cour pour identifier et évaluer systématiquement les risques, conformément aux recommandations que nous avons formulées dans nos précédents rapports d'audit. Une fois que cette étude aura été réalisée et que les risques auront été identifiés, la Cour devra s'assurer que des processus adéquats de gestion des risques ont été mis en place, et notamment :

- Établir une hiérarchie parmi les risques identifiés à la suite de l'étude des consultants;
- Établir un registre dans lequel seront consignés tous les risques;
- Élaborer un plan d'action comportant un calendrier d'application des mesures envisagées;
- Examiner et mettre à jour périodiquement le registre des risques;
- Communiquer le registre des risques aux organes de gouvernance (c'est-à-dire, dans le cas de la Cour, le Comité de supervision).

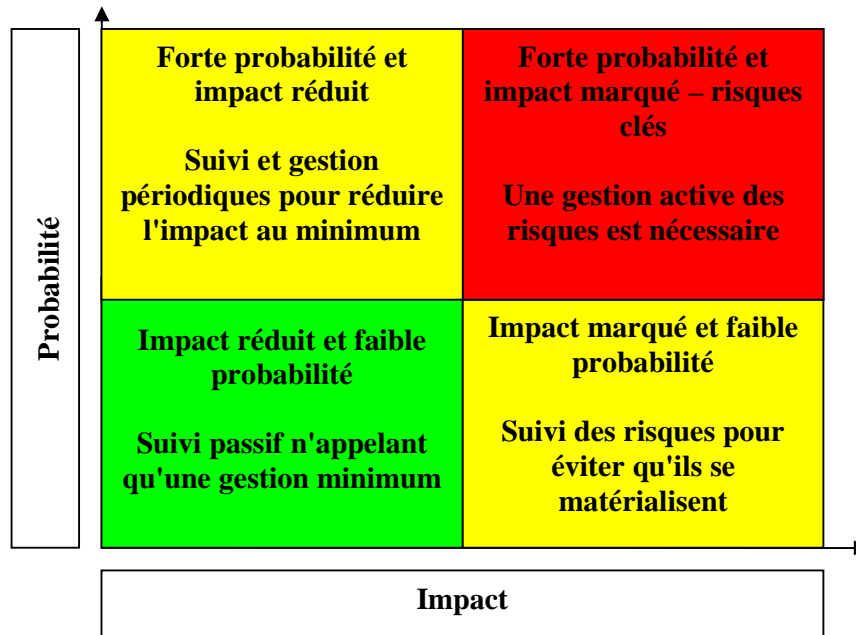
Hiérarchie des risques

67. La Cour s'occupe actuellement de la sélection d'un prestataire de services approprié auquel puisse être confiée une évaluation des risques. Il importera pour la Cour, lorsqu'elle définira le mandat des consultants retenus, de faire en sorte que ce travail comporte aussi une évaluation des risques, c'est-à-dire une évaluation de l'impact des risques sur la Cour et de la probabilité de leur survenance. Une telle évaluation des risques permettra à la Cour d'en établir une hiérarchie, comme suit :

- Impact marqué et forte probabilité – risques clés qui appellent une gestion active;
- Impact réduit et forte probabilité – risques qui appellent un suivi actif, dans la mesure où il est plus vraisemblable qu'ils se matérialisent;
- Impact marqué et faible probabilité – risques qui appellent un certain suivi mais dont il est moins vraisemblable qu'ils se matérialiseront;
- Impact réduit et faible probabilité – risques qui n'ont qu'un effet minime et dont il est peu vraisemblable qu'ils se matérialisent.

68. Les risques identifiés et évalués sur la base de ces critères peuvent être schématisés au moyen d'une matrice de classement dont on trouvera un exemple à la figure 4 ci-dessous. Un tel schéma peut utilement faire apparaître les principaux risques auxquels la Cour est exposée.

Figure 4 : Matrice de classement des risques selon leur probabilité et leur impact



Recommandation 16:

Nous recommandons que le consultant qui sera sélectionné pour procéder à l'évaluation des risques auxquels la Cour est exposée établisse une matrice de classement faisant apparaître les risques clés. La Cour devrait, à la lumière de cette information, établir une hiérarchie des risques et allouer les ressources nécessaires pour mettre en place les mesures de contrôle correspondantes.

Registre des risques

69. Dans le cadre de l'étude d'évaluation des risques, la Cour devrait s'employer à établir un registre des risques faisant apparaître clairement les informations suivantes :

- Catégorie de risque, par exemple risque financier, risque opérationnel ou risque pour les ressources humaines;
- Description des risques, c'est-à-dire de la nature et de l'étendue du risque qui a été identifié;
- Évaluation des risques, c'est-à-dire de leur probabilité et de leur impact;
- Mesures de contrôle mises en place pour atténuer chaque risque identifié;
- Personne ou département chargé de suivre et de gérer activement chacun des risques identifiés ainsi que d'adopter, le cas échéant, les mesures prévues pour mettre en place les mécanismes de contrôle propres à atténuer les risques;
- Mesures à prendre pour établir d'autres mécanismes d'atténuation des risques afin de les ramener à un niveau acceptable;
- Calendrier d'application des mesures envisagées;
- Progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures prévues.

Recommandation 17:

Un registre des risques contenant les informations indiquées ci-dessus devrait être utilisé par la Cour comme outil de diagnostic pour gérer activement les risques sur une base continue. Ce registre des risques devrait être revu par le Comité de supervision et un rapport annuel devrait être soumis à l'organe directeur de la Cour pour porter les risques clés à son attention.

Remerciements

70. Nous remercions le Greffier et les membres du personnel de la Cour pénale internationale de l'assistance et du concours qu'ils n'ont cessé de nous apporter pendant nos vérifications.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes du Royaume-Uni
Commissaire aux comptes
(signé) Sir John Bourn

Annexe A

Suite donnée aux recommandations issues de l'audit précédent

Recommandation	Suite donnée par la direction	Observations du Commissaire aux comptes
<p>Recommandation 1 : Le temps passant, nous recommandons que la Cour fasse tout son possible pour arrêter les modalités d'administration du régime des pensions des juges et qu'elle prenne les dispositions voulues pour qu'il soit procédé à une évaluation actuarielle complète une fois l'administrateur nommé.</p>	<p>L'assureur du régime de pensions des juges a été sélectionné et a été approuvé par l'Assemblée des États Parties à sa dernière session, en décembre 2006. Une évaluation actuarielle détaillée a été reçue de l'assureur (Allianz NL) et les états financiers ont été révisés de manière à refléter les nouveaux montants. Le contrat final avec Allianz devrait être conclu en juillet 2007.</p>	<p>Nous prenons note des progrès accomplis et nous avons examiné l'évaluation actuarielle, dont il ressort que la provision reflétée dans les états financiers de 2006 est justifiée.</p>
<p>Recommandation 2 : Nous recommandons qu'il soit procédé à la mise en place d'un ensemble de vérifications par la direction visant à garantir l'exactitude des données introduites dans les feuilles de calcul électroniques et autres systèmes, par exemple les états de paie saisis dans le système SAP.</p>	<p>Les données et les formules utilisées dans les tableaux sont suivies plus périodiquement et la Cour a entrepris d'éliminer l'utilisation des tableaux de calcul pour les états de paie du personnel en incorporant ces fonctions au système SAP. Ces nouvelles fonctionnalités du système SAP devraient être opérationnelles d'ici à la fin de 2007.</p>	<p>Nous appuyons la décision d'utiliser des fonctionnalités du système SAP pour gérer les états de paie. Nous continuerons de vérifier les résultats du système SAP dans le cadre de nos vérifications annuelles.</p>
<p>Recommandation 3 : Nous recommandons que la Cour veille à ce que les hauts responsables examinent de manière régulière les rapports d'exception pour vérifier les modifications et confirmer l'exactitude des données permanentes.</p>	<p>L'établissement de rapports d'exception visant à vérifier les données concernant les états de paie a été prévu dans le cadre des projets relatifs au système SAP. À ce stade, il est prévu que le mécanisme d'établissement de rapports sera opérationnel d'ici à la fin de 2007.</p>	<p>Nous appuyons la décision d'utiliser des fonctionnalités du système SAP pour gérer les états de paie. Nous continuerons de vérifier les résultats du système SAP dans le cadre de nos vérifications annuelles.</p>
<p>Recommandation 4 : Nous encourageons la Cour à mettre rapidement au point le système de suivi du budget de sorte que cette fonction soit accessible, avant la clôture de l'exercice 2006, aux gestionnaires de budget qui, étant en mesure de suivre les opérations de plus près, pourront tirer un meilleur parti des ressources dont ils disposent.</p>	<p>Recommandation appliquée : des rapports sur l'exécution du budget sont disponibles en ligne en temps réel par le biais du système SAP.</p>	<p>Nous nous félicitons de ce résultat.</p>

Recommandation	Suite donnée par la direction	Observations du Commissaire aux comptes
<p>Recommandation 5 : Nous recommandons que le Greffier conçoive un plan d'action pour chaque examen effectué par le fonctionnaire chargé de l'audit interne et que ce plan soit diffusé auprès des différents secteurs de la Cour auxquels les conclusions s'appliquent.</p>	<p>Les recommandations issues des audits internes et externes sont consignées dans un seul et même document. Les services du Directeur de l'administration du Greffe déterminent l'organe chargé d'appliquer chacune des recommandations formulées. Lorsque cela est possible, les mesures à adopter pour appliquer chaque recommandation sont identifiées, avec communication des délais dans lesquelles elles doivent l'être. Le processus d'examen est en cours.</p>	<p>Nous nous félicitons des progrès accomplis en ce qui concerne l'enregistrement et le suivi des mesures adoptées pour appliquer toutes les recommandations issues des audits et nous continuerons de nous fonder sur cette information dans notre examen annuel de la suite donnée aux recommandations antérieures.</p>
<p>Recommandation 6 : Nous recommandons que la Cour adopte les normes comptables indépendantes IPSAS en tant que cadre approprié pour l'établissement des rapports financiers et qu'elle définisse une stratégie détaillée à cette fin.</p>	<p>La Cour a décidé d'entreprendre une étude de l'impact, notamment sur son budget et sur le système SAP, du remplacement de ses normes comptables actuelles par les normes IPSAS. Les responsables des services des finances et de l'informatique de la Division de l'administration sont membres du réseau d'échange entre les organismes des Nations Unies des données d'expérience recueillies dans ce domaine. Plusieurs réunions ont déjà eu lieu.</p>	<p>Nous prenons note de ces observations et des mesures prévues et continuerons de suivre la situation et de formuler des avis, selon qu'il conviendra.</p>
<p>Recommandation 7 : Nous recommandons que la Cour mette en place un comité d'audit indépendant au sein duquel les membres extérieurs indépendants seraient majoritaires. Ce comité, dont l'activité devrait consister à renforcer l'efficacité des mécanismes de contrôle interne, servirait de point de convergence pour tirer le meilleur parti possible des ressources humaines chargées de cette tâche, suivre les résultats des audits internes et externes, et évaluer l'efficacité de la gestion des risques.</p>	<p>La création d'un comité d'audit est en cours et des entrevues avec des personnes de l'extérieur qui pourraient en faire partie sont prévues pour mai 2007.</p>	<p>Nous nous félicitons des progrès accomplis et proposerons nos avis et notre assistance pour la création d'un comité d'audit.</p>
<p>Recommandation 8 : Nous recommandons que, dans le cadre du dispositif de planification stratégique, la Cour définisse les</p>	<p>Le dispositif de planification stratégique est parvenu au stade auquel les objectifs stratégiques sont définis, ce qui inclut une</p>	<p>Nous prenons note des progrès accomplis et avons formulé dans le présent rapport d'autres observations</p>

Recommandation	Suite donnée par la direction	Observations du Commissaire aux comptes
risques et mette au point un registre des risques sur lequel elle s'appuiera pour évaluer les probabilités de leur matérialisation et leur impact. La Cour devrait également donner pour instruction aux fonctionnaires chargés de gérer les risques de les ramener à un niveau acceptable. Le registre des risques devrait être passé en revue et mis à jour régulièrement.	évaluation des risques. Conjointement à la planification stratégique, un projet de gestion des risques a été lancé en mars 2006. Sa première phase consiste à définir une structure de gestion des risques, dont la mise en œuvre constituera la deuxième phase. Des examens périodiques auront lieu lors des étapes suivantes.	concernant les pratiques optimales à suivre en matière de gestion des risques.
Recommandation 9 : Nous recommandons que des plans d'achat soient mis en place et qu'ils soient soumis à la Section des achats de sorte que les acquisitions soient gérées plus efficacement et s'étalent sur toute l'année. L'application de tels plans devrait atténuer la tendance à la concentration excessive des achats en fin d'exercice.	Un plan d'achats a été élaboré en 2006 afin de suivre la plupart des principaux comptes de la Cour. Cette utile expérience a fait apparaître la nécessité d'élargir la portée de ce plan d'achats pour englober des prévisions financières globales pour la Cour, notamment en matière de dépenses de personnel. La mise en œuvre de cette nouvelle structure est en cours.	Nous nous félicitons des progrès accomplis et, ayant examiné le plan d'achats, en approuvons l'utilisation.

Annexe B

Portée et méthode de l'audit

Portée et objectifs de l'audit

Au cours de notre audit, nous avons examiné les états financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2006, conformément au Règlement financier. Le principal objectif de l'audit était de nous confirmer que les états financiers donnaient une image fidèle de la situation de la Cour, de ses excédents, de ses fonds et de sa trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2006, et qu'ils avaient été établis conformément au Règlement financier.

Normes d'audit

Au cours de l'audit, nous avons appliqué les normes internationales d'audit émises par le Conseil international des normes d'audit et d'assurance. Ces normes stipulent que l'audit doit être planifié et réalisé de manière à donner l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitude importante. C'est à la direction de la Cour qu'il revient d'établir ces états financiers, et c'est le Commissaire aux comptes qui est chargé de donner une opinion sur ces états en se fondant sur les éléments d'information obtenus au cours de l'audit.

Méthode de l'audit

L'audit que nous avons effectué a consisté à réaliser un examen général des systèmes comptables et à procéder à des sondages sur les états comptables et les mécanismes de contrôle interne lorsque nous l'avons estimé nécessaire en l'espèce. Les procédures d'audit sont conçues avant tout pour que nous puissions émettre une opinion sur les états financiers de la Cour. En conséquence, nous n'avons pas procédé à un examen détaillé de tous les aspects des systèmes financiers et budgétaires du point de vue de la direction, et nos conclusions ne doivent pas être considérées comme un rapport détaillé sur toutes les lacunes existantes ou sur toutes les améliorations qui pourraient être apportées.

Dans le cadre de l'audit, nous avons également procédé à des sondages de corroboration directs dans tous les domaines pertinents des états financiers. Enfin, nous avons procédé à un examen pour vérifier que les états financiers donnaient une image fidèle des documents comptables de la Cour, que les transactions étaient conformes aux dispositions pertinentes du Règlement financier et aux instructions des organes directeurs, et que les comptes vérifiés étaient présentés comme il convient.

Cour pénale internationale
État des recettes et des dépenses et variations des soldes des fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2006
(en milliers d'euros)

	Fonds général et Fonds de roulement		Notes	Fonds d'affectation spéciale		Notes	Total	
	2006	2005 (ajusté)		2006	2005 (ajusté)		2006	2005 (ajusté)
<i>Recettes</i>								
Contributions mises en recouvrement	80 417	66 891	4,1	-	-		80 417	66 891
Contributions volontaires	-	-		1 641	1 436	5,1	1 641	1 436
Intérêts créditeurs	1 662	1 074	4,2	41	22	5,2	1 703	1 096
Autres recettes/recettes accessoires	104	41	4,3	-	-		104	41
Total des recettes	82 183	68 006		1 682	1 458		83 865	69 464
<i>Dépenses</i>								
Dépenses acquittées	52 831	42 597	4,4	1 615	1 304	5,7	54 446	43 901
Engagements non réglés	11 721	13 232	4,4	138	223	5,7	11 859	13 455
Provision pour engagements au titre des pensions	-	6 291	4,5	-	-		-	6 291
Provision pour affaires en instance devant le TAOIT	126	-	4,6	-	-		126	-
Total des dépenses	64 678	62 120		1 753	1 527		66 431	63 647
Excédent/(déficit) des recettes sur les dépenses	17 505	5 886		(71)	(69)		17 434	5 817
Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements	1 867	1 469	4,7	20	15		1 887	1 484
Montants portés au crédit des États Parties	(10 024)	-	4,8	-	-		(10 024)	-
Remboursements aux donateurs	-	-		(125)	(1)	5,3	(125)	(1)
Accroissement net du Fonds de roulement	1 127	1 149	4,9	-	-		1 127	1 149
Réserve pour pensions des juges	(2 038)	2 038	4,5	-	-		(2 038)	2 038
Solde des fonds en début d'exercice	36 341	25 799		629	685		36 970	26 484
Solde des fonds au 31 décembre 2006	44 778	36 341		453	630		45 231	36 971

Le Chef du Service financier
(signé) Marian Kashou'

Cour pénale internationale
État de l'actif, du passif, des réserves et des soldes de fonds au 31 décembre 2006
(en milliers d'euros)

	Fonds général et Fonds de roulement		Notes.	Fonds d'affectation spéciale		Notes.	Total	
	2006	2005 (ajusté)		2006	2005 (ajusté)		2006	2005 (ajusté)
<i>Actif</i>								
Encaisse et dépôts à terme	56 265	40 865		708	1 851		56 973	42 716
Contributions mises en recouvrement à recevoir des États Parties	11 969	15 146	4,10	-	-		11 969	15 146
Contributions volontaires à recevoir	-	-		156	4		156	4
Autres contributions à recevoir	95	298	4,11	-	-		95	298
Soldes interfonds à recevoir	91	188	4,12	-	-		91	188
Autres sommes à recevoir	4 051	2 356	4,13	7	7	5,4	4 058	2 363
Charges comptabilisées d'avance – indemnités pour frais d'études	270	169	4,14	-	-		270	169
Total de l'actif	72 741	59 022		871	1 862		73 612	60 884
<i>Passif</i>								
Contributions/paiements anticipés	7 744	3 571	4,15	191	824	5,5	7 935	4 395
Engagements non réglés	11 721	13 232		138	223		11 859	13 455
Soldes interfonds à régler	-	-		88	185	5,6	88	185
Provision pour engagements cumulés au titre des pensions des juges	6 291	4 253	4,5	-	-		6 291	4 253
Provision pour affaires en instance devant le TAOIT	126	-	4,6	-	-		126	-
Autres sommes à payer	2 081	1 625	4,16	-	-		2 081	1 625
Total du passif	27 963	22 681		417	1 232		28 380	23 913
<i>Réserves et soldes des fonds</i>								
Fonds de roulement	6 701	5 574	4,9	-	-		6 701	5 574
Fonds en cas d'imprévus	9 169	9 169	4,17	-	-		9 169	9 169
Réserve pour pensions des juges	-	2 038	4,5	-	-		-	2 038
Réserve pour contributions non acquittées	5 078	3 651	4,18	-	-		5 078	3 651
Excédent cumulé	23 830	15 909	5,4	454	630		24 284	16 539
Total des réserves et des soldes des fonds	44 778	36 341		454	630		45 232	36 971
Total du passif des réserves et des soldes des fonds	72 741	59 022		871	1 862		73 612	60 884

Le Chef du Service financier
 (signé) Marian Kashou'

Cour pénale internationale
État des flux de trésorerie au 31 décembre 2006
(en milliers d'euros)

	Fonds général & Fonds de roulement		Fonds d'affectation spéciale		Total	
	2006	2005 (ajusté)	2006	2005 (ajusté)	2006	2005 (ajusté)
<i>Flux de trésorerie découlant des activités opérationnelles</i>						
Excédent/(déficit) net des recettes sur les dépenses (État I)	17 505	5 886	(71)	(69)	17 434	5 817
(Augmentation)/diminution des contributions à recevoir	3 380	(4 968)	(152)	6	3 228	(4 962)
(Augmentation)/diminution des soldes interfonds à recevoir	97	(183)	-	-	97	(183)
(Augmentation)/diminution des autres sommes à recevoir	(1 695)	(834)	-	(2)	(1 695)	(836)
(Augmentation)/diminution des charges comptabilisées d'avance	(101)	(63)	-	-	(101)	(63)
Augmentation/(diminution) des contributions versées par anticipation	4 173	(309)	(633)	659	3 540	350
Augmentation/(diminution) des engagements non réglés	(1 511)	1 436	(85)	175	(1 596)	1 611
Augmentation/(diminution) des soldes interfonds à payer	-	-	(97)	164	(97)	164
Augmentation/(diminution) des engagements cumulés au titre des pensions des juges	2 038	4 253	-	-	2 038	4 253
Provision pour affaires en instance devant le TAOIT	126	-	-	-	126	-
Augmentation/(diminution) des sommes à payer	456	1 318	-	-	456	1 318
Moins: intérêts créditeurs	(1 662)	(1 074)	(41)	(22)	(1 703)	(1 096)
Encaissements nets découlant des activités opérationnelles	22 806	5 462	(1 079)	911	21 727	6 373
<i>Flux de trésorerie découlant des activités de placement et de financement</i>						
Plus: intérêts créditeurs	1 662	1 074	41	22	1 703	1 096
Encaissements nets découlant des activités de placement et de financement	1 662	1 074	41	22	1 703	1 096
<i>Flux de trésorerie d'autres origines</i>						
Augmentation/(diminution) nette du Fonds de roulement	1 127	1 149	-	-	1 127	1 149
Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements	1 867	1 469	20	15	1 887	1 484
Réserve pour pension des juges	(2 038)	2 038	-	-	(2 038)	2 038
Montants portés au crédit des États Parties	(10 024)	-	-	-	(10 024)	-
Remboursements aux donateurs	-	-	(125)	(1)	(125)	(1)
Encaissements nets provenant d'autres ressources	(9 068)	4 656	(105)	14	(9 173)	4 670
Augmentation/(diminution) nette des encaisses et dépôts à terme	15 400	11 192	(1 143)	947	14 257	12 139
Encaisses et dépôts à terme en début d'exercice	40 865	29 673	1 851	904	42 716	30 577
Encaisses et dépôts à terme au 31 décembre 2006 (état II)	56 265	40 865	708	1 851	56 973	42 716

Cour pénale internationale
État des ouvertures de crédits pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2006
(en milliers d' euros)

Grand Programme	Ouvertures de crédits approuvées	Décaissements	Engagements non réglés	Provisions	Total des dépenses	Solde inutilisé
Branche judiciaire	7 751	5 575	275	75	5 925	1 826
Bureau du Procureur	20 876	14 750	1 550	-	16 300	4 576
Greffe	46 608	30 082	8 419	51	38 552	8 056
Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	4 076	2 314	781	-	3 095	981
Investissement dans les locaux de la Cour	1 106	110	696	-	806	300
Total	80 417	52 831	11 721	126	64 678	15 739

Cour pénale internationale
État des contributions au 31 décembre 2006
(en euros)

États Parties	Contributions non acquittées au 1 ^{er} janvier 2006	Contributions perçues a/	Contributions non acquittées	Contributions mises en recouvrement	Soldes créditeurs de 2005	Contributions perçues b/	Contributions non acquittées	Montant total des contributions non acquittées	Soldes créditeurs sur les sommes reçues en 2006	Sommes reçues pour 2007
	Années antérieures			2006						
Afghanistan	-	-	-	3 198	2	378	2 818	2 818	-	-
Afrique du Sud	-	-	-	466 975	196	466 779	-	-	60 742	-
Albanie	6 914	6 914	-	7 996	-	7 996	-	-	-	-
Allemagne	-	-	-	13 852 540	5 824	13 846 716	-	-	322	-
Andorre	-	-	-	7 996	3	7 993	-	-	1 040	-
Antigua-et-Barbuda	8 677	8 677	-	4 798	-	4 798	-	-	792	-
Argentine	2 371 177	1 247 591	1 123 586	1 528 865	-	-	1 528 865	2 652 451	-	-
Australie	-	-	-	2 545 976	1 147	2 544 829	-	-	331 240	-
Autriche	-	-	-	1 373 739	577	1 373 162	-	-	178 686	-
Barbade	-	-	-	15 992	8	15 984	-	-	2 081	-
Belgique	-	-	-	1 709 578	771	1 708 807	-	-	222 423	-
Belize c/	-	-	-	1 599	1 599	-	-	-	2 014	-
Bénin	-	-	-	3 198	2	378	2 818	2 818	-	-
Bolivie	24 217	1 895	22 322	14 393	-	-	14 393	36 715	-	-
Bosnie-Herzégovine	-	-	-	4 798	2	4 796	-	-	2 274	-
Botswana	-	-	-	19 191	27	19 164	-	-	2 515	-
Bésil	3 789 533	336 557	3 452 976	2 435 629	-	-	2 435 629	5 888 605	-	-
Bulgarie	-	-	-	27 187	12	27 175	-	-	3 536	-
Burkina Faso	3 863	189	3 674	3 198	-	-	3 198	6 872	-	-
Burundi	1 383	-	1 383	1 599	-	-	1 599	2 982	-	-
Cambodge	598	598	-	3 198	-	3 014	184	184	-	-
Canada	-	-	-	4 498 638	2 032	4 496 606	-	-	105	-
Chypre	-	-	-	62 370	29	62 341	-	-	1	-
Colombie	-	-	-	247 881	10 219	237 662	-	-	36 427	100 391
Comores	-	-	-	267	-	-	267	267	-	-
Congo	1 840	-	1 840	1 599	-	-	1 599	3 439	-	-
Costa Rica	72 853	43 578	29 275	47 977	-	1	47 976	77 251	-	-
Croatie	-	-	-	59 172	26	59 146	-	-	-	-
Danemark	-	-	-	1 148 248	45 818	1 102 430	-	-	194 692	-
Djibouti	-	-	-	1 599	-	189	1 410	1 410	-	-
Dominique	3 098	3 098	-	1 599	-	75	1 524	1 524	-	-
Équateur	28 319	28 319	-	30 385	-	25 816	4 569	4 569	-	-
Espagne	-	-	-	4 030 063	1 817	4 028 246	-	-	524 326	-
Estonie	-	-	-	19 191	8	19 183	-	-	2 496	-
Ex-République yougoslave de Macédoine	6 238	6 238	-	9 595	-	1 139	8 456	8 456	-	-

États Parties	Contributions non acquittées au 1 ^{er} janvier 2006	Contributions perçues a/	Contributions non acquittées	Contributions mises en recouvrement	Soldes créditeurs de 2005	Contributions perçues b/	Contributions non acquittées	Montant total des contributions non acquittées	Soldes créditeurs sur les sommes reçues en 2006	Sommes reçues pour 2007
	Années antérieures			2006						
Fidji	17	17	-	6 397	-	740	5 657	5 657	-	-
Finlande	-	-	-	852 390	387	852 003	-	-	110 902	-
France	-	-	-	9 643 363	4 352	9 639 011	-	-	1 254 641	-
Gabon	5 625	1 866	3 759	14 393	-	-	14 393	18 152	-	-
Gambie	-	-	-	1 599	-	189	1 410	1 410	-	-
Géorgie	7 632	7 632	-	4 798	-	510	4 288	4 288	-	-
Ghana	-	-	-	6 397	5 445	952	-	-	16 469	-
Grèce	546 907	546 907	-	847 592	-	847 592	-	-	110 251	-
Guinée	8 589	509	8 080	4 798	-	-	4 798	12 878	-	-
Guyana	-	-	-	1 599	139	-	1 460	1 460	-	-
Honduras	14 522	8 891	5 631	7 996	-	-	7 996	13 627	-	-
Hongrie	-	-	-	201 503	89	201 414	-	-	26 215	-
îles Marshall	1 684	207	1 477	1 599	-	-	1 599	3 076	-	-
Irlande	-	-	-	559 731	253	559 478	-	-	72 825	-
Islande	-	-	-	54 374	26	54 348	-	-	7 076	-
Italie	7 360 060	7 360 060	-	7 812 245	-	5 680 329	2 131 916	2 131 916	-	-
Jordanie	-	-	-	17 592	7	17 585	-	-	-	-
Kenya	-	-	-	14 393	-	14 393	-	-	-	-
Lesotho	-	-	-	1 599	-	1 599	-	-	1 716	-
Lettonie	-	-	-	23 988	11	23 977	-	-	3 120	-
Libéria	1 474	-	1 474	1 599	-	-	1 599	3 073	-	-
Liechtenstein	-	-	-	7 996	2	7 994	-	-	1 039	-
Lituanie	12 900	12 900	-	38 382	-	38 382	-	-	-	-
Luxembourg	-	-	-	123 141	55	123 086	-	-	3	-
Malawi	3 479	132	3 347	1 599	-	-	1 599	4 946	-	-
Mali	-	-	-	3 198	2	378	2 818	2 818	-	-
Malte	9 855	9 855	-	22 389	-	22 389	-	-	9	-
Maurice	-	-	-	17 592	7	17 585	-	-	-	-
Mexique	-	-	-	3 011 352	-	3 011 352	-	-	70	-
Mongolie	-	-	-	1 599	-	1 599	-	-	-	-
Monténégro	-	-	-	933	-	933	-	-	-	-
Namibie	-	-	-	9 595	5	9 590	-	-	-	-
Nauru	2 480	1 281	1 199	1 599	-	-	1 599	2 798	-	-
Niger	3 098	169	2 929	1 599	-	-	1 599	4 528	-	-
Nigéria	57 898	8 707	49 191	67 168	-	-	67 168	116 359	-	-
Norvège	-	-	-	1 085 878	491	1 085 387	-	-	27	-
Nouvelle-Zélande	-	-	-	353 430	161	353 269	-	-	45 984	-
Ouganda	14 270	1 244	13 026	9 595	-	-	9 595	22 621	-	-
Panama	17 778	17 778	-	30 385	-	23 645	6 740	6 740	-	-
Paraguay	39 649	39 649	-	19 191	-	19 191	-	-	3 297	-
Pays-Bas	-	-	-	2 702 700	1 221	2 701 479	-	-	351 634	1 954 481
Pérou	228 188	165 308	62 880	147 129	-	-	147 129	210 009	-	-
Pologne	-	-	-	737 246	332	736 914	-	-	95 918	-

États Parties	Contributions non acquittées au 1 ^{er} janvier 2006	Contributions perçues a/	Contributions non acquittées	Contributions mises en recouvrement	Soldes créditeurs de 2005	Contributions perçues b/	Contributions non acquittées	Montant total des contributions non acquittées	Soldes créditeurs sur les sommes reçues en 2006	Sommes reçues pour 2007
	Années antérieures			2006						
Portugal	-	-	-	751 639	340	751 299	-	-	97 792	-
République centrafricaine	3 098	1 715	1 383	1 599	-	-	1 599	2 982	-	-
République de Corée	-	-	-	2 872 219	1 207	2 871 012	-	-	373 598	-
République démocratique du Congo	7 887	498	7 389	4 798	-	-	4 798	12 187	-	-
République dominicaine	20 165	-	20 165	55 973	-	-	55 973	76 138	-	-
République-Unie de Tanzanie	14 882	14 882	-	9 595	-	9 521	74	74	-	-
Roumanie	-	-	-	95 954	40	95 914	-	-	12 480	-
Royaume-Uni	-	-	-	9 798 490	4 426	9 794 064	-	-	1 274 827	-
Saint-Kitts-et-Nevis	-	-	-	267	-	-	267	267	-	-
Saint-Marin	-	-	-	4 798	2	4 796	-	-	-	-
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	1 683	207	1 476	1 599	-	-	1 599	3 075	-	-
Samoa	-	-	-	1 599	747	852	-	-	944	-
Sénégal	1 598	1 598	-	7 996	-	7 435	561	561	-	-
Serbie	26 272	26 272	-	30 385	-	30 385	-	-	12	-
Sierra Leone	2 480	1 513	967	1 599	-	-	1 599	2 566	-	-
Slovaquie	-	-	-	81 561	34	81 527	-	-	10 608	-
Slovénie	-	-	-	131 137	60	131 078	-	-	3	-
Suède	-	-	-	1 596 033	721	1 595 312	-	-	207 651	-
Suisse	-	-	-	1 914 280	803	1 913 477	-	-	43	-
Tadjikistan	2 505	1 765	740	1 599	-	-	1 599	2 339	-	-
Timor-Leste	2 482	2 482	-	1 599	-	189	1 410	1 410	-	-
Trinité-et-Tobago	13 213	13 213	-	35 183	-	35 183	-	-	4 561	-
Uruguay	158 863	101 308	57 555	76 763	-	-	76 763	134 318	-	-
Venezuela	232 558	35 450	197 108	273 469	-	-	273 469	470 577	-	-
Zambie	3 182	415	2 767	3 198	-	-	3 198	5 965	-	-
Total (103 États Parties)	15 145 683	10 068 084	5 077 599	80 417 200	91 484	73 434 139	6 891 577	11 969 176	5 649 427	2 054 872

a/ Les contributions perçues au titre d'exercices précédents comprennent un montant total de 1 637 209 euros d'excédents de trésorerie porté au crédit des États Parties le 1er janvier 2006.

b/ Les contributions perçues pour 2006 comprennent un montant total de 7 398 846 euros d'excédents de trésorerie porté au crédit des États Parties le 1er janvier 2006.

c/ En 2005, il a été reçu 1 807 euros au titre de la contribution du Belize pour 2005. En 2006, il n'a été reçu que 1 599 euros au titre des contributions mises en recouvrement pour l'année en question. Le solde de 208 euros est inclus dans le solde créditeur sur les sommes reçues en 2006 et sera déduit des contributions dues au titre d'exercices futurs.

Tableau 2

Cour pénale internationale
État du Fonds de roulement au 31 décembre 2006
(en euros)

	2006	2005
Solde en début d'exercice	5 276 783	4 207 170
<i>Sommes acquittées/(remboursements)</i>		
Sommes acquittées par les États Parties	1 329 393	1 069 613
<i>Retraits</i>	-	-
Solde au 31 décembre	6 606 176	5 276 783
Niveau établi	6 701 400	5 574 300
Moins: sommes dues par les États Parties (tableau 3)	95 224	297 517
Solde au 31 décembre	6 606 176	5 276 783

Cour pénale internationale
État des avances versées au Fonds de roulement au 31 décembre 2006
(en euros)

États Parties	Fonds de roulement	Versements cumulés	Montants non acquittés	Sommes reçues pour 2007
Afghanistan	267	267	-	-
Afrique du Sud	38 913	38 913	-	-
Albanie	666	666	-	-
Allemagne	1 154 325	1 154 325	-	-
Andorre	666	666	-	-
Antigua-et-Barbuda	400	400	-	-
Argentine	127 400	110 102	17 298	-
Australie	212 156	212 156	-	-
Autriche	114 475	114 475	-	-
Barbade	1 332	1 332	-	-
Belgique	142 459	142 459	-	-
Belize	133	133	-	-
Bénin	267	267	-	-
Bolivie	1 199	311	888	-
Bosnie-Herzégovine	399	399	-	-
Botswana	1 600	1 600	-	-
Bésil	202 960	139 364	63 596	-
Bulgarie	2 265	2 265	-	-
Burkina Faso	267	183	84	-
Burundi	133	109	24	-
Cambodge	267	267	-	-
Canada	374 870	374 870	-	-
Chypre	5 197	5 197	-	-
Colombie	20 655	20 655	-	-
Comores	133	-	133	-
Congo	133	86	47	-
Costa Rica	3 998	3 455	543	-
Croatie	4 930	4 930	-	-
Danemark	95 684	95 684	-	-
Djibouti	133	133	-	-
Dominique	133	133	-	-
Équateur	2 531	2 531	-	-
Espagne	335 824	335 824	-	-
Estonie	1 600	1 600	-	-
Ex-République yougoslave de Macédoine	800	800	-	-
Fidji	533	533	-	-
Finlande	71 031	71 031	-	-
France	803 577	803 577	-	-
Gabon	1 199	1 036	163	-
Gambie	133	133	-	-
Géorgie	399	399	-	-
Ghana	533	533	-	-
Grèce	70 629	70 629	-	-
Guinée	399	113	286	-
Guyana	133	133	-	-
Honduras	665	575	90	-
Hongrie	16 791	16 791	-	-
Îles Marshall	132	91	41	-
Irlande	46 642	46 642	-	-
Islande	4 532	4 532	-	-
Italie	650 991	650 991	-	-

États Parties	Fonds de roulement	Versements cumulés	Montants non acquittés	Sommes reçues pour 2007
Jordanie	1 465	1 465	-	-
Kenya	1 199	1 199	-	-
Lesotho	133	133	-	-
Lettonie	1 999	1 999	-	-
Libéria	133	17	116	-
Liechtenstein	666	666	-	-
Lituanie	3 198	3 198	-	-
Luxembourg	10 262	10 262	-	-
Malawi	133	75	58	-
Mali	267	267	-	-
Malte	1 866	1 866	-	-
Maurice	1 466	1 466	-	-
Mexique	250 934	250 934	-	-
Mongolie	133	133	-	-
Monténégro	133	133	-	-
Namibie	800	800	-	-
Nauru	132	114	18	-
Niger	133	38	95	-
Nigéria	5 598	4 838	760	-
Norvège	90 487	90 487	-	-
Nouvelle-Zélande	29 451	29 451	-	-
Ouganda	798	548	250	-
Panama	2 532	2 532	-	-
Paraguay	1 599	1 599	-	-
Pays-Bas	225 216	225 216	-	39 547
Pérou	12 260	10 595	1 665	-
Pologne	61 434	61 434	-	-
Portugal	62 634	62 634	-	-
République centrafricaine	133	110	23	-
République de Corée	239 342	239 342	-	-
République démocratique du Congo	399	274	125	-
République dominicaine	4 664	-	4 664	-
République-Unie de Tanzanie	800	800	-	-
Roumanie	7 996	7 996	-	-
Royaume-Uni	816 503	816 503	-	-
Saint-Kitts-et-Nevis	133	-	133	-
Saint-Marin	400	400	-	-
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	132	91	41	-
Samoa	133	133	-	-
Sénégal	666	666	-	-
Serbie	2 531	2 531	-	-
Sierra Leone	132	114	18	-
Slovaquie	6 796	6 796	-	-
Slovénie	10 927	10 927	-	-
Suède	132 998	132 998	-	-
Suisse	159 517	159 517	-	-
Tadjikistan	132	114	18	-
Timor-Leste	133	133	-	-
Trinité-et-Tobago	2 932	2 932	-	-
Uruguay	6 397	5 528	869	-
Venezuela	22 787	19 693	3 094	-
Zambie	267	183	84	-
Total (103 États Parties)	6 701 400	6 606 176	95 224	39 547

Cour pénale internationale
État de l'excédent de trésorerie au 31 décembre 2006
(en euros)

	2006	2005 (ajusté)
Exercice en cours		
<i>Soldes créditeurs</i>		
Règlement des contributions mises en recouvrement	73 525 623	55 396 404
Recettes accessoires	1 766 020	1 114 839
	75 291 643	56 511 243
<i>Charges</i>		
Dépenses décaissées	52 831 394	42 597 280
Engagements non réglés	11 721 338	13 232 406
Provision pour engagements au titre des pensions des juges	-	6 291 289
Provision pour affaires en instance devant le TAOIT	126 078	-
	64 678 810	62 120 975
Excédent/(déficit) de trésorerie provisoire	10 612 833	(5 609 732)
Contributions à recevoir	6 891 577	11 494 796
Excédent/(déficit) des recettes sur les dépenses (état I)	17 504 410	5 885 064
État de l'excédent/(déficit) provisoire de l'exercice antérieur		
Excédent/(déficit) provisoire de l'exercice antérieur	(5 609 732)	1 946 940
Plus : Versement de contributions mises en recouvrement d'exercices antérieurs	10 068 084	6 607 454
Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements	1 867 180	1 469 481
Excédent/(déficit) de l'exercice antérieur	6 325 532	10 023 875
Total de l'excédent de trésorerie (état II)	23 829 942	15 908 939

Tableau 5

Cour pénale internationale
Part des États Parties dans l'excédent de trésorerie de 2005
(en euros)

États Parties	Barème des quotes- parts 2005	Excédent
Afghanistan	0,00413	261
Afrique du Sud	0,60359	38 181
Albanie	0,01034	654
Allemagne	17,90526	1 132 603
Andorre	0,01034	654
Antigua-et-Barbuda	0,00620	392
Argentine	1,97615	125 002
Australie	3,29083	208 162
Autriche	1,77564	112 319
Barbade	0,02067	1 307
Belgique	2,20974	139 777
Belize	0,00207	131
Bénin	0,00413	261
Bolivie	0,01860	1 177
Bosnie-Herzégovine	0,00620	392
Botswana	0,02481	1 569
Brésil	3,14820	199 140
Bulgarie	0,03514	2 223
Burkina Faso	0,00413	262
Burundi	0,00207	131
Cambodge	0,00413	262
Canada	5,81477	367 815
Chypre	0,08062	5 099
Colombie	0,32040	20 267
Congo	0,00207	131
Costa Rica	0,06201	3 923
Croatie	0,07648	4 838
Danemark	1,48418	93 882
Djibouti	0,00207	131
Dominique	0,00207	131
Équateur	0,03927	2 484
Espagne	5,20910	329 504
Estonie	0,02481	1 569
Ex-République yougoslave de Macédoine	0,01240	785
Fidji	0,00827	523
Finlande	1,10177	69 693
France	12,46464	788 455
Gabon	0,01860	1 177
Gambie	0,00207	131
Géorgie	0,00620	392
Ghana	0,00827	523
Grèce	1,09557	69 300
Guinée	0,00620	392
Guyana	0,00207	131
Honduras	0,01034	654
Hongrie	0,26046	16 475
Îles Marshall	0,00207	131
Irlande	0,72349	45 763
Islande	0,07028	4 446

États Parties	Barème des quotes- parts 2005	Excédent
Italie	10,09781	638 740
Jordanie	0,02274	1 438
Kenya	0,01085	686
Lesotho	0,00207	131
Lettonie	0,03101	1 961
Libéria	0,00207	131
Liechtenstein	0,01034	654
Lituanie	0,04961	3 138
Luxembourg	0,15917	10 068
Malawi	0,00207	131
Mali	0,00413	261
Malte	0,02894	1 831
Maurice	0,02274	1 438
Mongolie	0,00207	131
Namibie	0,01240	785
Nauru	0,00207	131
Niger	0,00207	131
Nigéria	0,08682	5 492
Norvège	1,40356	88 783
Nouvelle-Zélande	0,45683	28 897
Ouganda	0,01240	785
Panama	0,03927	2 484
Paraguay	0,02481	1 569
Pays-Bas	3,49341	220 977
Pérou	0,19017	12 029
Pologne	0,95294	60 278
Portugal	0,97154	61 455
République centrafricaine	0,00207	131
République de Corée	3,71252	234 837
République démocratique du Congo	0,00620	392
République dominicaine	0,03015	1 907
République-Unie de Tanzanie	0,01240	785
Roumanie	0,12403	7 845
Royaume-Uni	12,66515	801 138
Saint-Marin	0,00620	392
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	0,00207	131
Samoa	0,00207	131
Sénégal	0,01034	654
Serbie-et-Monténégro	0,03927	2 484
Sierra Leone	0,00207	131
Slovaquie	0,10542	6 669
Slovénie	0,16950	10 722
Suède	2,06297	130 494
Suisse	2,47432	156 514
Tadjikistan	0,00207	131
Timor-Leste	0,00207	131
Trinité-et-Tobago	0,04548	2 877
Uruguay	0,09922	6 276
Venezuela	0,35347	22 358
Zambie	0,00413	262
Total (99 États Parties)	100,00000	6 325 532

Tableau 6

Cour pénale internationale
État des contributions volontaires au 31 décembre 2006
(en euros)

Projets	Contributeurs	Annonces de contributions	Contributions acquittées	Contributions non acquittées	Contributions reçues pour des exercices futurs	Remboursements aux donateurs
Programme de stagiaires et de professionnels invités	Commission européenne	769 701	615 177	154 524	123 208	-
	Finlande	19 955	19 955	-	-	(10 319)
	Norvège	116 125	116 125	-	24 984	-
	Pays-Bas	20 000	19 000	1 000	28 500	-
	Suisse	21 000	21 000	-	7 000	-
		946 781	791 257	155 524	183 692	(10 319)
Pays les moins avancés	Norvège	-	25 748	-	-	-
	Royaume-Uni	-	22 058	-	-	-
		-	47 806	-	-	-
Assistance à l'analyse et aux enquêtes effectuées au Darfour (Soudan)	Canada	162 822	162 822	-	-	25 378
Appui aux enquêtes effectuées au Darfour (Soudan)	Danemark	267 739	267 739	-	-	-
Programme de renforcement des capacités en matière judiciaire (Fonds d'affectation spéciale général)	Pays-Bas	-	-	-	-	(204)
	Fondation MacArthur	62 240	62 240	-	-	-
		62 240	62 240	-	-	(204)
Projet de la Cour sur les outils juridiques (Matrice des affaires)	Finlande	86 827	86 827	-	-	-
Programme d'éducation et de sensibilisation concernant les premières poursuites ouvertes	Fondation MacArthur	59 304	59 304	-	-	(9 108)
Programme conjoint de formation aux procédures d'appel	Fondation Open Society Institute	7 566	7 566	-	7 566	-
Programme de sensibilisation à la situation des victimes	Commission européenne	-	-	-	-	(59 170)
	Finlande	-	-	-	-	(19 231)
		-	-	-	-	(78 401)
Bibliothèque des victimes et des témoins	Fondation MacArthur	-	-	-	-	(1 413)
Total des contributions volontaires		1 593 279	1 485 561	155 524	191 258	(124 823)

Tableau 7

Cour pénale internationale
État des fonds d'affectation spéciale au 31 décembre 2006
(en euros)

Fonds d'affectation spéciale	Solde reporté à la date du 1 ^{er} janvier a/	Montants acquittés	Décaissements	Engagements non réglés	Montant total des dépenses	Intérêts créditeurs	Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements	Remboursements aux donateurs	Soldes inutilisés
Fonds d'affectation spéciale général	30,609	-	30,814	-	30,814	205	-	-	-
Programme de renforcement des capacités en matière judiciaire	204	62,240	35,551	-	35,551	1,667	-	(204)	28,356
Programme de stagiaires et de professionnels invités	220,370	791,257	816,508	57,297	873,805	20,426	6,185	(10,319)	154,114
Vidéo institutionnelle de la CPI	36,077	-	-	-	-	1,524	-	-	37,601
Bibliothèque des victimes et des témoins	1,412	-	-	-	-	1	-	(1,413)	-
Campagne de sensibilisation au mandat de la Cour concernant les victimes	72,795	-	800	-	800	584	5,822	(78,401)	-
Pays les moins avancés	134,094	47,806	74,743	72,011	146,754	4,906	1,121	-	41,173
Assistance à l'analyse et aux enquêtes effectuées au Darfour (Soudan)	(15,830)	162,822	123,781	-	123,781	358	1,809	(25,378)	-
Appui aux enquêtes effectuées au Darfour (Soudan)	127,793	267,739	409,670	-	409,670	9,191	4,947	-	-
Projet de la Cour sur les outils juridiques (Matrice des affaires)	7,609	86,827	72,679	8,921	81,600	2,140	-	-	14,976
Programme d'éducation et de sensibilisation concernant les premières poursuites ouvertes par la CPI	-	59,304	50,196	-	50,196	-	-	(9,108)	-
Programme conjoint de formation aux procédures d'appel	-	7,566	-	-	-	176	-	-	7,742
Total	615,133	1,485,561	1,614,742	138,229	1,752,971	41,178	19,884	(124,823)	283,962

a/ Les soldes reportés ont été ajustés pour tenir compte du montant révisé des contributions volontaires reçues en 2005 pour le Programme de stagiaires et de professionnels invités et le Projet de la Cour sur les outils juridiques.

Notes se rapportant aux états financiers

1. La Cour pénale internationale et ses objectifs

1.1 La Cour pénale internationale est une institution permanente qui peut exercer sa compétence à l'égard des auteurs des crimes les plus graves ayant une portée internationale (génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre et crimes d'agression, une fois ce dernier formellement défini). La Cour se compose de quatre organes: la Présidence, les chambres (Section des appels, Section de première instance, Section préliminaire), le Bureau du Procureur et le Greffe. Dans sa résolution ICC-ASP/2/Res.3 adoptée en septembre 2003, l'Assemblée des États Parties a créé le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (le «Secrétariat»), qui devait commencer ses activités le 1^{er} janvier 2004. Dans l'exercice de leurs fonctions, ces organes sont guidés par la structure définie dans le Statut de Rome, le Règlement de procédure et de preuve ainsi que dans d'autres instruments pertinents.

Les objectifs que les divers organes s'efforcent d'atteindre sont les suivants:

a) Présidence

- i) Veiller à la bonne administration de la Cour en assurant un contrôle, une coordination et une coopération au niveau des instances dirigeantes;
- ii) Contrôler et faciliter l'équité, la transparence et l'efficacité de la conduite des procédures et s'acquitter de toutes les fonctions judiciaires qui lui sont confiées;
- iii) Mieux faire comprendre à l'échelle planétaire les travaux de la Cour et renforcer l'appui dont ils bénéficient en représentant l'Organisation auprès des instances internationales.

b) Chambres

- i) Veiller à la conduite équitable, efficace et transparente des procédures et sauvegarder les droits de toutes les parties.

c) Bureau du Procureur

- i) Favoriser l'action engagée par les États et la coopération internationale visant à prévenir et à sanctionner les génocides, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre;
- ii) Procéder à des enquêtes et engager des poursuites dans les cas de génocides, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre;
- iii) Forger un consensus universel sur les principes et finalités du Statut de Rome.

d) Greffe

- i) Assurer des services de soutien judiciaires et administratifs efficaces, efficaces et de qualité à la Présidence et aux chambres, au Bureau du Procureur, à la Défense, aux victimes et aux témoins.

e) Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

- i) Organiser les conférences de l'Assemblée et les réunions de ses organes subsidiaires, notamment le Bureau et le Comité du budget et des finances;
- ii) Aider l'Assemblée, notamment son Bureau et ses organes subsidiaires, pour toutes les questions relatives à leurs travaux, en veillant tout particulièrement à mettre en place un calendrier judicieux pour les réunions et consultations et à mener celles-ci de manière conforme aux procédures;
- iii) Permettre à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires de s'acquitter de leur mandat de manière plus efficace en leur assurant des services administratifs et un appui de qualité, dont des services de secrétariat technique.

2. Récapitulation des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers

2.1 La comptabilité de la Cour pénale internationale est tenue conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de la Cour, tels qu'adoptés par l'Assemblée des États Parties à sa première session, en septembre 2002, et aux amendements qui y ont été apportés. Les écritures comptables de la Cour sont actuellement conformes aux normes comptables utilisées par le système des Nations Unies. Les présentes notes font partie intégrante des états financiers de la Cour.

2.2 **Comptabilité par fonds:** la comptabilité de l'Organisation est tenue selon le principe de la comptabilité par fonds. L'Assemblée des États Parties peut constituer des fonds distincts à des fins générales ou spécifiques. Des fonds d'affectation spéciale et des comptes spéciaux financés en totalité par des contributions volontaires peuvent être ouverts et clos par le Greffier.

2.3 **Exercice financier:** l'exercice financier de l'Organisation correspond à l'année civile, à moins que l'Assemblée des États parties n'en décide autrement.

2.4 **Méthode de la comptabilité patrimoniale:** à l'exception des contributions volontaires, telles qu'elles sont définies à l'alinéa b) du paragraphe 2.15 ci-après, les recettes, les dépenses, l'actif et le passif sont enregistrés dans les comptes selon la méthode de la comptabilité patrimoniale.

2.5 **États financiers établis au coût historique:** les écritures comptables sont établies selon la méthode du coût historique et les chiffres ne sont pas ajustés pour tenir compte de l'évolution des prix des biens et services.

2.6 **Monnaie de compte et fluctuations du taux de change:** les comptes de l'Organisation sont libellés en euros. Les écritures comptables libellées dans d'autres devises sont converties en euros au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies à la date de l'état financier. Les transactions dans d'autres monnaies sont converties en euros au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies à la date de la transaction.

Les gains et pertes de change sont comptabilisés comme suit:

- a) Les gains ou pertes réalisés à l'occasion de l'achat de devises sont comptabilisés comme recettes accessoires;

- b) Les pertes réalisées sur les transactions sont comptabilisées dans les dépenses du programme principal;
- c) Les gains ou pertes non réalisés résultant d'une réévaluation des liquidités ou de l'actif ou du passif sont comptabilisés comme une provision dans le bilan. En fin d'exercice, un gain net cumulé continue d'apparaître au bilan comme une provision, alors qu'une perte nette est spécifiquement provisionnée et comptabilisée comme une dépense;
- d) Les gains ou pertes non réalisés résultant d'une réévaluation d'engagements non réglés sont comptabilisés comme des dépenses et ajustés en conséquence dans les budgets-programmes correspondants.

2.7 **Le Fonds général** a été créé pour comptabiliser les dépenses de la Cour. Il est alimenté par les quotes-parts, les contributions de l'Organisation des Nations Unies, les contributions volontaires, les recettes accessoires et les avances prélevées sur le Fonds de roulement pour financer des dépenses.

2.8 **Le Fonds de roulement** a été créé afin que la Cour dispose de fonds lui permettant de faire face aux problèmes de liquidités à court terme en attendant le versement des contributions mises en recouvrement. Le montant en est fixé par l'Assemblée des États Parties pour chaque exercice financier; il est calculé conformément au barème des quotes-parts appliqué pour l'ouverture des crédits de la Cour, conformément à l'article 6.2 du Règlement financier.

2.9 **Des fonds d'affectation spéciale et des comptes spéciaux** sont ouverts et clos par le Greffier, qui en rend compte à la Présidence et, par l'intermédiaire du Comité du budget et des finances, à l'Assemblée des États Parties. Ces fonds sont alimentés intégralement par des contributions volontaires sur la base de conditions et d'accords spécifiques établis avec les donateurs.

L'Assemblée des États Parties peut créer des comptes de réserve et des comptes spéciaux, alimentés en totalité ou en partie par les contributions mises en recouvrement.

2.10 **Le Fonds en cas d'imprévu**, d'un montant maximum de 10 millions d'euros, a été créé par l'Assemblée des États Parties en septembre 2004, avec effet au 1^{er} janvier 2005, pour permettre à la Cour de faire face:

- a) aux coûts associés à une situation découlant de la décision du Procureur d'ouvrir une nouvelle enquête;
- b) aux dépenses inévitables du fait de l'évolution de situations existantes qui ne pouvaient être prévues ou que l'on ne pouvait pas estimer de façon précise au moment de l'adoption du budget;
- c) aux coûts associés à une session imprévue de l'Assemblée des États Parties.

Le montant du Fonds est déterminé par l'Assemblée des États Parties. Le Fonds est financé par des contributions mises en recouvrement ou par des excédents de trésorerie, selon ce que décide l'Assemblée.

2.11 **Contributions mises en recouvrement:**

- a) Aux termes de l'article 5.2 du Règlement financier, les crédits ouverts au budget sont financés par les contributions des États Parties conformément au barème des quotes-parts adopté par l'Organisation des Nations Unies pour son

budget ordinaire, adapté pour tenir compte des différences de composition entre l'Organisation et la Cour;

- b) Conformément à l'article 5.8 du Règlement financier, les versements faits par un État Partie sont d'abord portés au crédit de son compte au Fonds de roulement puis déduits des contributions qu'il doit au Fonds général, et enfin des contributions qu'il doit au Fonds en cas d'imprévu, dans l'ordre de leur mise en recouvrement;
- c) Les contributions acquittées dans d'autres devises sont converties en euros au taux de change en vigueur à la date du paiement;
- d) Les nouveaux États Parties au Statut de Rome sont tenus d'acquitter pour l'année au cours de laquelle ils deviennent Parties une contribution au Fonds de roulement et au budget ordinaire, conformément à l'article 5.10 du Règlement financier.

2.12 **Les excédents dus aux États Parties** pour un exercice financier donné sont constitués comme suit:

- a) Soldes inutilisés des crédits ouverts;
- b) Économies réalisées sur des engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements;
- c) Contributions mises en recouvrement auprès des nouveaux États Parties;
- d) Révisions du barème des quotes-parts entrées en vigueur en cours d'exercice;
- e) Recettes accessoires telles que définies au paragraphe 2.15 d) ci-après.

À moins que l'Assemblée des États Parties n'en décide autrement, tout excédent constaté en fin d'exercice est redistribué, après déduction de toutes les contributions non acquittées de l'exercice considéré, aux États Parties suivant le barème des quotes-parts applicable à l'exercice auquel il se rapporte. Au 1^{er} janvier qui suit l'année durant laquelle a eu lieu la vérification des comptes, le montant ainsi réparti est crédité aux États Parties à condition qu'ils aient acquitté la totalité de leurs contributions dues pour cet exercice. Dans ces cas, le crédit vient en déduction, totale ou partielle, des contributions dues au Fonds de roulement et des contributions dues pour l'exercice financier suivant.

2.13 **Réserve pour contributions mises en recouvrement non acquittées:** une réserve est constituée à hauteur des contributions non acquittées des exercices financiers précédents; dans le bilan, cette réserve vient en déduction de l'excédent cumulé.

2.14 **Contributions acquittées par anticipation:** dans le bilan, les contributions acquittées par anticipation apparaissent au passif. Elles sont appliquées à l'exercice financier suivant, d'abord en déduction d'éventuelles avances dues au Fonds de roulement, puis en déduction des contributions mises en recouvrement.

2.15 **Recettes:** les recettes de l'Organisation se décomposent comme suit:

- a) Contributions mises en recouvrement: aux fins des états financiers, les recettes sont comptabilisées une fois le calcul des quotes-parts des États Parties approuvé par l'Assemblée des États Parties au titre du budget-programme adopté;

- b) Contributions volontaires: elles sont comptabilisées comme recettes sur la base d'un engagement écrit de versement d'espèces durant l'exercice en cours, sauf lorsqu'elles ne sont pas précédées d'une promesse de contributions. Pour ces fonds, les recettes sont comptabilisées au moment où les contributions sont effectivement reçues par les donateurs;
- c) Contributions versées par l'Organisation des Nations Unies en application de l'article 115, alinéa b), du Statut de Rome;
- d) Recettes accessoires: elles sont constituées comme suit:
 - i) Remboursements de dépenses effectivement engagées lors d'exercices antérieurs;
 - ii) Intérêts perçus: il s'agit de tous les intérêts provenant de dépôts sur des comptes bancaires rémunérés et de dépôts à terme;
 - iii) Recettes tirées du placement du Fonds général, du Fonds de roulement et du Fonds en cas d'imprévus;
 - iv) En fin d'exercice, tout solde excédentaire net du compte des gains ou pertes de change, ou toute réévaluation ou dévaluation de devises, est comptabilisé comme recettes accessoires. Un solde déficitaire net est imputé sur le compte de dépenses approprié;
 - v) Produit de la vente de biens;
 - vi) Contributions volontaires pour lesquelles aucune affectation spéciale n'a été précisée.

2.16 **Dépenses:**

- a) Les dépenses sont imputées sur les autorisations de crédits, conformément à la règle de gestion financière 104.1. Figurent dans le total des dépenses les décaissements et les engagements non acquittés;
- b) Les dépenses engagées au titre de biens non consommables sont imputées sur le budget de l'exercice durant lequel l'achat a été effectué et ne sont pas ajoutées à la valeur comptable du capital. L'inventaire de ces biens est établi suivant la méthode du coût historique;
- c) Les engagements contractés pour des exercices financiers à venir sont inscrits sur un compte de charges comptabilisées d'avance, conformément à la règle de gestion financière 111.7.

2.17 **Engagements non réglés:** il s'agit d'engagements contractés qui n'ont pas été réglés au cours de l'exercice financier. Les engagements sont souscrits au titre d'un contrat, d'un bon de commande ou d'un accord en bonne et due forme, ou d'un autre type de promesse, ou encore d'une obligation reconnue par la Cour. Les engagements pour l'exercice en cours restent valables pendant les 12 mois suivant la clôture de l'exercice financier auquel ils se rapportent.

2.18 **Provision pour engagements au titre des pensions des juges:** une provision d'un montant correspondant aux engagements au titre du régime des pensions des juges est comptabilisée et figure dans l'état des recettes en tant que dépense.

2.19 **Encaisse et dépôts à terme:** fonds détenus sur les comptes bancaires rémunérés, les dépôts à terme et les comptes à vue.

2.20 **Les charges comptabilisées d'avance** sont ventilées comme suit:

- a) Les engagements contractés avant l'exercice financier auquel ils se rapportent sont comptabilisés comme des charges comptabilisées d'avance qui sont à imputer sur les crédits appropriés et sur les fonds à mesure qu'ils deviennent disponibles;
- b) Les postes de dépenses qui ne sont pas imputables pendant l'exercice financier en cours et qui seront comptabilisés comme dépenses au cours d'un exercice ultérieur;
- c) La part de l'avance sur l'indemnité pour frais d'études supposée se rapporter à l'année scolaire achevée à la date de l'état financier est inscrite avec les charges comptabilisées d'avance aux fins du bilan uniquement. Le montant total de l'avance reste inscrit dans les comptes débiteurs du personnel et des hauts responsables de la Cour jusqu'à réception des pièces attestant du droit à cette indemnité, après quoi il est imputé sur le compte budgétaire approprié et l'avance est réglée.

2.21 **Les recettes comptabilisées d'avance** comprennent les contributions annoncées pour des exercices financiers à venir et les autres recettes annoncées qui ont été versées mais qui se rapportent à un exercice ultérieur.

2.22 **Les engagements** de la Cour se rapportant à des exercices antérieurs et à l'exercice en cours apparaissent comme des engagements non réglés. Les engagements pour l'exercice en cours restent valables 12 mois après la fin de l'exercice auquel ils se rapportent. Les engagements se rapportant à des exercices financiers à venir sont inscrits comme charges comptabilisées d'avance.

2.23 **Le passif éventuel** apparaît, le cas échéant, dans les notes relatives aux états financiers.

2.24 **Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies:** Conformément à la décision ICC-ASP/1/Decision 3 de l'Assemblée des États Parties et à la résolution 58/262 de l'Assemblée générale des Nations Unies adoptée le 23 décembre 2003, la Cour est affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à compter du 1^{er} janvier 2004. La Caisse prévoit pour le personnel de la Cour des pensions de retraite, un capital décès, une pension d'invalidité et des indemnités connexes.

La Caisse des pensions est un régime de financement à prestations définies. L'obligation financière de la Cour envers la Caisse consiste à verser une contribution au taux fixé par l'Assemblée générale des Nations Unies, soit 15,8 pour cent de la rémunération considérée aux fins de la pension, ainsi que toute part de tout paiement actuariel compensatoire, en application de l'article 26 du Règlement de la Caisse. Ces paiements compensatoires ne sont dus que si l'Assemblée générale des Nations Unies a invoqué cette disposition de l'article 26, après avoir décidé qu'un paiement compensatoire s'impose sur la base d'une évaluation actuarielle de la Caisse à la date de l'évaluation.

À la date d'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale des Nations Unies n'avait pas invoqué cette disposition.

3. Cour pénale internationale (états I à IV)

3.1 La Cour pénale internationale a été créée par le Statut de Rome le 17 juillet 1998, date à laquelle 120 États participant à la «Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour criminelle internationale» ont adopté le Statut. La

Cour est une institution judiciaire indépendante et permanente composée des organes suivants:

- a) La Présidence, qui comprend le Président et les Premier et Deuxième Vice-Présidents.
- b) Les chambres, qui comprennent la Section des appels, la Section de première instance et la Section préliminaire. La Section des appels est composée du Président et de quatre autres juges; la Section de première instance et la Section préliminaire sont l'une et l'autre composées d'un minimum de six juges.
- c) Le Bureau du Procureur, organe distinct au sein de la Cour, chargé de mener les enquêtes et d'engager les poursuites pour les crimes relevant de la compétence de la Cour.
- d) Le Greffe, responsable de:
 - i) l'appui autre que judiciaire et des services administratifs pour la Cour;
 - ii) l'appui judiciaire pour les services de la Cour;
 - iii) la gestion de la sécurité interne de la Cour;
 - iv) la mise en œuvre de mécanismes visant à aider les victimes, les témoins et la Défense et à garantir leurs droits.
- e) Le Secrétariat, qui fournit des services indépendants sur le fond et une assistance administrative et technique à l'Assemblée et à son Bureau, à la Commission de vérification des pouvoirs, au Comité du budget et des finances, au Groupe de travail spécial sur le crime d'agression ainsi que, sur décision explicite de l'Assemblée, à tout organe subsidiaire que l'Assemblée peut être amenée à constituer.

Conformément à l'article 3 du Statut de Rome, la Cour a son siège à La Haye, aux Pays-Bas. Pour mener ses activités hors siège, elle a mis en place quatre bureaux extérieurs opérationnels en Ouganda, en République démocratique du Congo et au Tchad.

Pour les besoins de l'exercice financier 2006, les crédits ouverts ont été répartis entre cinq grands programmes: la Branche judiciaire (Présidence et chambres), le Bureau du Procureur, le Greffe, le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties et l'Investissement dans les locaux de la Cour.

3.2 À moins que l'Assemblée des États Parties n'en décide autrement, l'exercice financier de la Cour coïncide avec l'année civile.

3.3 **L'état I** indique la situation des recettes et des dépenses ainsi que les changements intervenus dans les soldes des réserves et des fonds pour l'exercice financier. On y trouve les calculs de l'excédent des recettes sur les dépenses pour l'exercice en cours et les ajustements des recettes et des dépenses pour les exercices antérieurs.

3.4 **L'état II** indique l'actif, le passif, et les soldes des réserves et des fonds au 31 décembre 2006. La valeur des biens non consommables n'est pas inscrite à l'actif (voir note 2.16 b)).

3.5 **L'état III** indique les mouvements de trésorerie; il est établi selon la méthode indirecte de la norme comptable internationale 7.

3.6 **L'état IV** rend compte des dépenses par rapport aux ouvertures de crédits approuvées pour l'exercice.

4. Fonds général, Fonds de roulement et Fonds en cas d'imprévus

4.1 **Contributions mises en recouvrement:** dans sa résolution ICC/ASP/4/Res.8, l'Assemblée des États Parties a approuvé des crédits d'un montant total de 80 417 200 euros pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006. Au 31 décembre 2006, 103 États étaient parties au Statut de Rome.

4.2 **Intérêts créditeurs:** ces intérêts, d'un montant de 1 662 013 euros, correspondent aux intérêts acquis sur les comptes de la Cour pour le Fonds général, le Fonds de roulement et le Fonds en cas d'imprévus.

4.3 **Recettes accessoires:** le montant total des recettes accessoires, soit 104 008 euros, se décompose comme suit:

Tableau 1: Ventilation des recettes accessoires

Recettes accessoires	Montant (en euros)
Remboursement de dépenses engagées au cours d'exercices antérieurs	102 626
Recettes accessoires	1 382
Total	104 008

4.4 **Dépenses:** le montant total des dépenses, soit 64 631 210 euros, est constitué de décaissements d'un montant de 52 831 394 euros, d'engagements non réglés d'un montant de 11 709 738 euros et de provisions de 90 078 euros. Les dépenses sont ventilées dans le tableau 2 ci-après.

Tableau 2: Ventilation des dépenses (en euros)

Objet de dépenses	Montant des crédits	Décaissements	Engagements non réglés	Provisions	Total des dépenses
Traitements et autres dépenses de personnel	54 786 100	41 912 702	1 472 023 a)	126 078 b)	43 510 803
Voyages et représentation	4 071 800	2 037 899	794 771	-	2 832 670
Services contractuels	8 353 700	3 137 188	4 521 436	-	7 658 624
Dépenses de fonctionnement	10 058 300	3 980 952	2 052 822	-	6 033 774
Acquisitions	3 147 300	1 762 653	2 880 286	-	4 642 939
Total	80 417 200	52 831 394	11 721 338	126 078	64 678 810

a) Le montant des engagements non réglés au titre des traitements et autres dépenses de personnel, à savoir 1 472 023 euros, comprend les deux montants ci-après:

- i) 329 600 euros correspondant à la participation rétroactive du Procureur et des Procureurs adjoints à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

Dans sa résolution ICC-ASP/5/Res.3, l'Assemblée des États Parties a décidé que les conditions d'emploi et de rémunération du Procureur et des Procureurs adjoints seraient les mêmes que celles des Secrétaires généraux adjoints et Sous-Secrétaires généraux respectivement dans le cadre du régime commun des Nations Unies et ainsi conformes au caractère contributif de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. L'Assemblée des États Parties a décidé en outre d'inviter le Procureur et les Procureurs adjoints actuellement en poste d'envisager de participer à la Caisse commune des pensions et a prié la Cour de se mettre en rapport avec le Comité de la Caisse commune des pensions afin d'obtenir son accord concernant la participation rétroactive à la Caisse du Procureur et des Procureurs adjoints actuellement en poste. Elle a également décidé, s'il y avait lieu, d'autoriser la Cour à utiliser en pareils cas les soldes non dépensés et les crédits ouverts au budget de 2006, jusqu'à concurrence d'un montant total de 404 520 euros, pour couvrir intégralement le coût de la participation rétroactive des intéressés à la Caisse de la date de leur entrée en fonctions au 31 décembre 2006.

Le Procureur et les Procureurs adjoints ont accepté de participer à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et ont commencé à y cotiser le 1^{er} janvier 2007. De plus, à la demande de la Cour, le Comité de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a approuvé la participation rétroactive du Procureur et des Procureurs adjoints à compter de leur date d'entrée en fonctions. Le montant total des cotisations, plus intérêts, dus à la Caisse pour les trois intéressés est de 329 600 euros (87 916 euros pour 2006 et 241 684 euros pour les années précédentes). Ce montant est inclus dans les sommes qui doivent être versées à la Caisse en mai 2007.

- ii) 17 818 euros représentant les coûts liés au jugement rendu par le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (TAOIT) dans l'affaire d'un ancien fonctionnaire de la Cour qui l'avait saisi d'une action contre celle-ci. Le TAOIT a décidé en 2006 que la Cour devrait verser au requérant des dommages-intérêts représentant l'équivalent de six mois de traitement de base net, déduction faite des gains éventuellement perçus par l'intéressé au cours des six mois suivant son licenciement par la Cour, plus la réparation du préjudice moral subi et des dépens d'un montant total de 2 500 euros. Le montant total payable au requérant est de 6 218 euros. Le solde, soit 11 600 euros, représente la part revenant à la Cour des dépenses d'administration encourues par le Tribunal lui-même pendant la session au cours de laquelle il a examiné cette affaire. L'intégralité de ce montant est reflétée dans les sommes à verser au requérant et au Tribunal respectivement en 2007.

- b) Un montant de 126 078 euros est reflété dans les états financiers à titre de provision concernant les affaires en instance devant le TAOIT, comme indiqué dans la note 4.6 ci-dessous.

4.5 Provision pour engagements au titre des pensions: par sa résolution ICC-ASP/4/Res.9, l'Assemblée des États Parties a décidé que le régime des pensions des juges devrait être comptabilisé et financé selon la méthode de la comptabilité patrimoniale. En 2005, la Cour a comptabilisé le coût actuariel estimatif des engagements cumulés pour la période comprise entre le 11 mars 2003 et le 31 décembre 2006, soit un montant de 8 millions d'euros, qui serait financé au moyen des économies provisoirement réalisées sur le budget de

2005, tel qu'approuvé par l'Assemblée des États Parties. En 2006, conformément à la demande formulée par l'Assemblée des États Parties, la Cour a lancé un appel d'offres afin d'identifier un prestataire de services approprié qui pourrait assurer et administrer le régime des pensions des juges. Une seule des soumissions reçues a répondu au cahier des charges fixé par la Cour. L'Assemblée des États Parties a décidé d'accepter la proposition d>Allianz Nederland BV concernant l'assurance et l'administration du régime des pensions des juges. Il est probable que la Cour conclura un contrat avec Allianz Nederland BV à la mi-2007.

Allianz Nederland BV a inclus dans sa proposition son estimation des coûts actuariels des engagements cumulés au titre des pensions des juges. Le montant total des engagements pour la période allant du 11 mars 2003 au 31 décembre 2006 a été estimé à 6 291 289 euros. Comme ce montant est sensiblement différent de celui qui est reflété dans les comptes et dans les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2005, le montant des engagements cumulés au titre des pensions des juges a été ajusté dans les présents états financiers afin de refléter l'estimation révisée.

L'ajustement des engagements au titre des pensions des juges correspondant à 2005 a conduit à réviser le déficit provisoire de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 et à le ramener de 7 318 444 euros à 5 609 732 euros (tableau 4).

Comme le contrat avec Allianz ne sera arrêté qu'à la mi-2007, le paiement du montant des engagements cumulés ainsi que de la prime pour 2007 n'interviendra que lorsque le contrat aura été signé par les deux parties. La Cour paiera le montant total des primes, majoré d'intérêts à 3 % l'an pour tout paiement postérieur au 1^{er} janvier 2007.

Réserve relative au régime des pensions des juges: la colonne correspondante de l'exercice 2005 fait apparaître au passif un montant de 4 252 814 euros (après ajustement du montant initial de 5 600 000), représentant le montant des engagements cumulés au titre des pensions jusqu'au 31 décembre 2005. Le solde, soit 2 038 475 euros (après ajustement du montant initial de 2 400 000 euros), représentant le montant estimatif actuariel des engagements cumulés en 2006, apparaît comme réserve déduite de l'excédent cumulé. En 2006, le montant total desdits engagements au titre des pensions des juges, soit 6 291 289 euros, figure au bilan comme provision dans la mesure où il représente le coût actuariel estimatif des engagements cumulés jusqu'au 31 décembre 2006.

4.6 Provision pour affaires en instance devant le TAOIT: en 2006, trois requêtes introductives d'instance contre la Cour ont été déposées devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail par d'anciens fonctionnaires. Les jugements sont attendus en 2007. À en juger par la jurisprudence du Tribunal et le fait que celui-ci se montre généralement favorablement disposé à l'égard des fonctionnaires qui introduisent une instance devant lui, il est probable que le Tribunal statuera en faveur des requérants, auquel cas il ordonnera vraisemblablement le versement de dommages-intérêts et de dépens. En outre, la Cour a également contribué aux dépenses administratives relatives à la tenue des sessions du Tribunal pendant lesquelles celui-ci examine des affaires introduites contre la Cour. Sur la base des décisions rendues dans des affaires semblables, le montant estimatif des dommages-intérêts et des dépens a été calculé comme étant de 90 078 euros, et la part revenant à la Cour des dépenses administratives du Tribunal serait de 36 000 euros pour les trois affaires, ce pour quoi il a été constitué une provision d'un montant total de 126 078 euros.

4.7 Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements: les décaissements effectifs concernant les engagements d'exercices précédents, soit 13 232 406 euros, se chiffrent à 11 365 226 euros du fait des économies réalisées sur les engagements d'exercices antérieurs ou de l'annulation de ces derniers, qui représentent une somme de 1 867 180 euros.

4.8 **Montants portés au crédit des États Parties:** il s'agit des excédents de trésorerie portés au crédit des États Parties éligibles, à savoir 10 023 875 euros, montant qui englobe les excédents de trésorerie de 2004 qui ont été restitués aux États Parties conformément à leurs quotes-parts respectives pour l'exercice en question. En outre, sur cet excédent de trésorerie, 987 820 euros avaient été restitués aux États Parties, et le solde, soit 9 036 055 euros, a été porté à leur crédit au titre des contributions mises en recouvrement dues par les États intéressés et a été inclus dans le montant total des contributions acquittées en 2006 (tableau 1).

4.9 **Fonds de roulement:** dans sa résolution ICC-ASP/4/Res.8, l'Assemblée des États Parties a fixé le niveau du Fonds de roulement pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006 à 6 701 400 euros, soit une augmentation nette de 1 127 100 euros par rapport à l'exercice précédent.

4.10 **Contributions mises en recouvrement à recevoir:** les contributions dues, d'un montant de 11 969 176 euros, se partagent entre les sommes dues au titre d'exercices financiers antérieurs (5 077 599 euros) et les sommes dues pour 2006 (6 891 577 euros) (voir tableau 1). Les contributions en excédent versées par les États Parties, d'un montant de 5 649 427 euros, sont comptabilisées comme des contributions versées par anticipation (voir note 4.14 c) ci-après).

4.11 **Autres contributions à recevoir:** il s'agit des montants dus au titre du Fonds de roulement. Au 31 décembre 2006, le solde se chiffrait à 95 224 euros (voir tableaux 2 et 3).

4.12 **Soldes interfonds à recevoir:** les sommes dues par les fonds d'affectation spéciale au Fonds général au 31 décembre 2006, soit 90 850 euros, se partagent entre la somme de 87 851 euros due par les fonds d'affectation spéciale et la somme de 2 999 euros due par le Fonds au profit des victimes, pour lequel il existe des comptes distincts.

4.13 **Autres sommes à recevoir:** voir détail au tableau 3 ci-après.

Tableau 3: Décomposition des autres sommes à recevoir

Comptes à recevoir	Montant (en euros)
États (taxe à la valeur ajoutée) ^{a)}	1 410 277
Personnel	404 679
Fournisseurs	151 563
Intérêts échus	886 838
Avances au titre des frais de voyage (autres que les avances en espèces) b)	433 732
Avances à des fournisseurs au titre de frais de voyage ^{c)}	637 944
Autres	125 702
Total	4 050 735

a) **Taxe à la valeur ajoutée:** le montant de 1 410 277 euros reflété dans les comptes comme sommes à recevoir de gouvernements au titre de la taxe à la valeur ajoutée (TVA) payée sur les biens et services acquis par la Cour comprend un montant de 54 685 euros représentant la TVA payée sur des achats effectués en Ouganda en 2005 et 2006. Ce montant est comptabilisé comme somme à recevoir du Gouvernement ougandais en attendant la conclusion de l'accord entre celui-ci et la Cour concernant le remboursement de la TVA. Il n'est pas certain que ledit

montant de 54 685 euros pourra être recouvré car il se peut que l'accord ne produise effet qu'à compter de la date de sa signature par les deux parties.

- b) **Avances au titre des frais de voyage (autres que les avances en espèces):** cette rubrique représente le montant des avances correspondant à des voyages n'ayant pas donné lieu à des demandes de remboursement de frais de voyage qui a dû être comptabilisé comme dépenses en 2006. Il s'agit du montant des avances sur frais de voyage, à l'exception des avances versées en espèces. Ces dernières sont comptabilisées comme sommes à recevoir des intéressés et figurent dans les totaux indiqués au regard des rubriques "Personnel", "Fournisseurs" ou "Autres".
- c) **Avances à des fournisseurs au titre de frais de voyage:** il s'agit des montants versés à des fournisseurs au titre de frais de voyage, comme achat de billets ou frais d'expédition, n'ayant pas fait l'objet de demandes de remboursement de frais de voyage de la part des intéressés et devant être comptabilisés comme dépenses au 31 décembre 2006.

4.14 **Avances au titre de l'indemnité pour frais d'études:** une somme de 270 095 euros, inscrite comme charges comptabilisées d'avance, représente la part des avances au titre de l'indemnité pour frais d'études supposée se rapporter à l'année scolaire prenant fin le 31 décembre 2006.

4.15 **Contributions ou paiements anticipés:** les États Parties ont versé un montant de 7 743 846 euros qui s'applique au prochain exercice financier. Cette somme se décompose comme suit:

- a) Un montant de 2 054 872 euros versé à l'avance par les États Parties au titre des contributions mises en recouvrement pour 2007 (tableau 1);
- b) Un montant de 39 547 euros versé à l'avance par les États Parties, qui sera porté au crédit du Fonds de roulement (tableau 3);
- c) Un montant de 5 649 427 euros, représentant l'excédent des contributions acquittées par rapport aux contributions mises en recouvrement pour l'exercice 2006, qui comprend les contributions des nouveaux États Parties, les trop-perçus ou la répartition des excédents de trésorerie de 2007 (tableau 1).

4.16 **Autres sommes à payer:** elles sont ventilées dans le tableau 4 ci-après.

Tableau 4: Détails des autres sommes à payer

Sommes à payer	Montant (en euros)
Personnel	238 079
Fournisseurs	78 471
Paiement différé du Tribunal spécial pour la Sierra Leone ^{a)}	476 729
Primes de rapatriement cumulées ^{b)}	1 207 032
Autres	81 027
Total	2 081 338

- a) **Paiement différé du Tribunal spécial pour la Sierra Leone:** le 29 mars 2006, la Cour a reçu du Président du Tribunal spécial pour la Sierra Leone une demande d'assistance temporaire sous forme de la mise à disposition d'une salle d'audience et de services et de locaux de détention ainsi que d'un appui pour le déroulement

du procès de Charles Taylor. À la suite de consultations avec le Bureau de l'Assemblée des États Parties, la Cour est convenue de fournir les services et installations demandés, à condition que lesdits services et installations soient intégralement payés à l'avance. Sur la base de cette décision, la Cour et le Tribunal spécial pour la Sierra Leone ont signé le 13 avril 2006 un mémorandum d'accord relatif aux arrangements administratifs entre eux.

À la suite de cet accord, le Tribunal spécial pour la Sierra Leone a effectué deux paiements anticipés à la Cour pour un montant total de 577 648 euros. Le montant de 476 729 euros reflété dans les états financiers correspond au solde des paiements reçus par anticipation du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, déduction faite des dépenses encourues par celui-ci, au 31 décembre 2006.

- b) Primes de rapatriement cumulées:** les fonctionnaires recrutés sur le plan international qui quittent la Cour ont droit à une prime de rapatriement au moment de leur réinstallation ; la prime est calculée en fonction du nombre d'années de service. La somme de 1 207 032 euros représente les engagements cumulés au titre de la prime de rapatriement à la date du 31 décembre 2006.

4.17 **Fonds en cas d'imprévus:** une somme de 9 168 567 euros représentant l'excédent de trésorerie pour l'exercice 2002-2003 a été portée au crédit du Fonds conformément à la résolution ICC-ASP/3/Res.4 (b). Le Fonds n'a pas été utilisé en 2006.

4.18 **Réserve pour les contributions mises en recouvrement non acquittées:** une somme de 5 077 599 euros représentant les contributions mises en recouvrement mais non acquittées pour les exercices financiers précédents (voir tableau 1) est déduite de l'excédent cumulé pour dégager l'excédent de trésorerie à répartir entre les États Parties pour 2005 (voir tableau 4).

5. Fonds d'affectation spéciale

5.1 **Contributions volontaires:** des contributions d'un montant de 1 641 083 euros ont été annoncées ou versées au titre de projets pour 2006.

Dans les états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2005, la Cour a par erreur indiqué un montant de 2 259 883 euros de contributions volontaires annoncées et/ou reçues pour des projets réalisés en 2005. Sur ce chiffre, la Cour avait reçu 824 022 euros de contributions volontaires pour des projets prévus pour des exercices à venir. Cette erreur a été rectifiée dans les comptes et le montant correspondant a été ajusté dans les présents états financiers, le montant correct des contributions volontaires reçues pour des projets de 2005 était de 1 435 861 euros.

5.2 **Intérêts créditeurs:** 41 178 euros représentant les intérêts acquis sur le compte bancaire de la Cour pour les fonds d'affectation spéciale.

5.3 **Remboursement aux donateurs:** une somme de 124 823 euros a été remboursée aux donateurs; elle représente le solde disponible après achèvement de projets spécifiques (voir tableaux 6 et 7).

5.4 **Autres sommes à recevoir:** la somme de 7 059 euros représente les intérêts acquis mais pas encore crédités au compte bancaire des fonds d'affectation spéciale.

5.5 **Contributions ou paiements reçus par anticipation:** comme indiqué dans la note 5.1 ci-dessus, il avait été reçu au 31 décembre 2005 un montant ajusté de 824 022 euros

de contributions volontaires reçues par anticipation pour des exercices à venir. Au 31 décembre 2006, la Cour avait reçu au total pour 191 258 euros de contributions volontaires pour des projets devant être entrepris après le 31 décembre 2006 (voir tableau 6).

5.6 **Soldes interfonds à payer:** au 31 décembre 2006, les soldes interfonds entre les fonds d'affectation spéciale et le Fonds de roulement représentaient une somme à payer de 87 851 euros.

6. Biens non consommables

6.1 On trouvera au tableau 5 ci-dessous un récapitulatif au 31 décembre 2006 des biens non consommables, calculés selon la formule du coût historique. Conformément aux conventions comptables adoptées par la Cour, les biens non consommables ne sont pas comptabilisés dans l'actif immobilisé mais sont directement imputés sur le budget lors de leur acquisition.

Tableau 5: Récapitulatif des biens non consommables (en euros)

Catégorie de gestion des biens	Solde d'ouverture au 1 ^{er} janvier 2006	Acquisitions/ajustements	Articles passés par pertes et profits ^{a)}	Solde de clôture au 31 décembre 2006
Matériel informatique/de communication	4 099 167	788 418	(2 467)	4 885 118
Matériel de sécurité	625 875	110 819	-	736 694
Matériel pour services généraux	739 334	107 270	(8 708)	837 896
Véhicules et matériel de transport	806 761	(29 349)	-	777 412
Matériel du Bureau du Procureur	359 183	886 524	-	1 245 707
Autre matériel	92 182	67 488	(1 583)	158 087
Total	6 722 502	1 931 170	(12 758)	8 640 914

Outre ce qui précède, les écritures comptables de la Cour font apparaître les biens non consommables ci-après acquis grâce à des contributions volontaires.

Tableau 6: Récapitulatif des biens non consommables financés à partir d'autres sources (en euros)

Catégorie de gestion des biens	Solde d'ouverture au 1 ^{er} janvier 2006	Acquisitions/ajustements	Solde de clôture au 31 décembre 2006
Budget de l'équipe avancée	17 284	992	18 276
Contributions versées par l'État hôte	148 960	-	148 960
Autres donations	248	270 349	270 597
Total	166 492	271 341	437 833

a) En 2006, il a été passé par pertes et profits des articles d'une valeur totale de 12 758 euros.

7. Passation par pertes et profits de numéraire, de sommes à recevoir et de matériel

7.1 Outre les articles passés par pertes et profits en 2006 comme indiqué au paragraphe 6.1 a), il a été passé par pertes et profits un montant total de 1 200 euros sous forme de numéraire.

8. Versements à titre gracieux

8.1 La Cour n'a procédé à aucun versement à titre gracieux durant l'exercice.

9. Personnel mis à disposition

9.1 Aucun personnel n'a été mis à disposition à titre gracieux au cours de l'exercice.

10. Passif éventuel

10.1 Il s'agit des indemnités de cessation de service dues aux fonctionnaires de la Cour au 31 décembre 2006, d'un montant total estimé à 2 113 205 euros, qui correspondent aux congés annuels cumulés des fonctionnaires de la Cour et des responsables élus.

10.2 En 2005, la Cour a reflété dans les états financiers un montant estimé à 167 560 euros au titre de dommages-intérêts et dépens dus dans le contexte d'une action introduite contre la Cour par un de ses anciens fonctionnaires devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (TAOIT). En 2006, le TAOIT a rendu son jugement et, comme indiqué dans la note 4.4 ci-dessus, il a été comptabilisé un engagement de 17 818 euros payable en 2007.

10.3 En 2006, il a surgi entre la Cour et le propriétaire des locaux utilisés par celle-ci au bureau extérieur de Kampala un différend dans lequel le propriétaire réclame à la Cour environ 500 000 euros du chef d'une contravention alléguée au bail et d'intérêts dus du fait du règlement tardif de factures. Conformément aux conditions contractuelles de la Cour, les parties ont décidé de soumettre la question à l'arbitrage. Bien que la réclamation du propriétaire soit très excessive et déraisonnable, la Cour craint que l'arbitrage ne débouche sur une sentence mettant à sa charge certains montants. En attendant l'issue de l'arbitrage, il est très difficile, à ce stade, de donner une estimation même approximative du montant qui pourra être dû. La Cour devra également prendre à sa charge ses propres coûts d'arbitrage.

11. Accidents imputables au service

11.1 La Cour a conclu un accord avec une compagnie d'assurances pour couvrir ses fonctionnaires, les juges, les consultants et le personnel temporaire de la Cour en cas d'accidents imputables au service. La prime d'assurance, calculée en pourcentage de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les fonctionnaires, et selon une formule analogue pour les juges, les consultants et le personnel temporaire, est imputée sur le budget de la Cour et est comptabilisée comme dépenses. En 2006, le montant de cette prime s'est élevé à 515 874 euros.

12. Contributions en nature (ne font pas l'objet d'un audit)

12.1 Les contributions importantes (d'un montant supérieur à 25 000 euros) reçues par la Cour durant l'exercice sont les suivantes:

- a) Comme indiqué dans les états financiers des exercices précédents, la Cour continue de bénéficier des contributions ci-après de l'État hôte:
 - i) Des locaux mis gratuitement à sa disposition pendant une période de dix ans, à compter du 1^{er} juillet 2002;
 - ii) Les coûts afférents aux locaux provisoires, à concurrence de 33 millions d'euros, notamment pour la construction d'une salle d'audience.

13. Contributions au Fonds au profit des victimes

13.1 Par sa résolution ICC-ASP/1/Res.6, l'Assemblée des États Parties a créé le Fonds au profit des victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour et de leurs familles.

Dans l'annexe à cette résolution, l'Assemblée des États Parties a établi un Conseil de direction chargé de la gestion du Fonds et décidé que le Greffier de la Cour serait chargé d'apporter l'assistance nécessaire au bon fonctionnement du Conseil dans l'accomplissement de ses tâches et qu'il y siégerait avec voix consultative.

Le montant total des dépenses de personnel à la charge de la Cour pour l'appui administratif au conseil de direction et à ses réunions, ainsi que pour l'administration du Fonds, est estimé à 114 514 euros.